

KONINKLIJK BELGISCH INSTITUUT
VOOR NATUURWETENSCHAPPEN
Vautierstraat 29 1000 Brussel

INSTITUT ROYAL DES SCIENCES
NATURELLES DE BELGIQUE
Rue Vautier 29 1000 Bruxelles

RAPPORT DE MISSION DE LA DÉLÉGATION BELGE

SEPTIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
KUALA LUMPUR, MALAISIE
9-20 FÉVRIER 2004

POINT FOCAL NATIONAL
POUR LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

cbd-nfp@naturalsciences.be
Coordination rédaction: Marianne Schlessler

Rédaction: I. Verleye (SPF Env.), Cl. Collin (SPF Env.), C. Debruyne (DGRNE), V. Dossche (Greenpeace), A. Franklin (Pfn CDB), P. Hollebosch (DGCD), A. Jacques de Dixmude (DGCD), X. Leblanc (SPF Affaires étrangères), E. Martens (AMINAL), J. Van Goethem (Pfn CDB), J. Ventocilla (Etudiant), M. Schlessler (Pfn CDB).

1	RÉSUMÉ 4	
2	INTRODUCTION ET ORGANISATION	7
3	POINTS DE L'AGENDA – DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS – DÉCISIONS	8
3.1	ORGANIZATIONAL MATTERS	8
	Point 1. Opening of the meeting	8
	Point 2. Election of officers	8
	Point 3. Adoption of the agenda	8
	Point 4. Organization of work	9
	Point 5. Report on the credentials of representatives to the seventh meeting of the Conference of the Parties	9
	Point 6. Pending issues	9
	Point 7. Date and venue of, and preparations for, the eighth meeting of the Conference of the Parties	10
3.2	REPORTS	11
	Point 8. Reports of regional meetings	11
	Point 9. Reports of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice	11
	Point 10. Report of the President of the Conference of the Parties at its sixth meeting on the outcome of the World Summit on Sustainable Development	11
	Point 11. Report of the Inter-Sessional Meeting on the 'Multi-Year Programme of Work of the Conference up to 2010'	11
	Point 12. Report of the Ad Hoc Open-ended Working Group on Access and Benefit-sharing	12
	Point 13. Report of the Ad Hoc Open-ended Inter-Sessional Working Group on the Implementation of Article 8(j) and Related Provisions	12
	Point 14. Report on the status of the Biosafety Protocol	12
	Point 15. Report of the Global Environment Facility	13
	Point 16. Report of the Executive Secretary on the administration of the Convention and the budget for the Trust Fund of the Convention	13
3.3	REVIEW OF THE IMPLEMENTATION OF THE PROGRAMME OF WORK	13
	Point 17. Thematic programmes of work: progress reports on implementation and consideration of proposals for futur action: forest biological diversity; biological diversity of dry and sub-humid lands; and agricultural biological diversity	13
	17.1 Forest biological diversity	13
	17.2 The biological diversity of dry and sub-humid lands	14
	17.3 Agricultural biological diversity	15
	Point 18. Thematic programmes of work—review, further elaboration and refinement: biological diversity of inland water ecosystems and marine and coastal biological diversity	15
	18.1 Biological diversity of inland waters ecosystems	15
	18.2 Marine and coastal biological diversity	17
	Point 19. Cross-cutting issues: progress reports on implementation and consideration of proposals for future action	18
	19.1 Identification, monitoring, indicators and assessments (Article 7)	18
	19.2 Global Taxonomy Initiative	18
	19.3 Global Strategy for Plant Conservation	19
	19.4 Ecosystem approach	19
	19.5 Sustainable use (Article 10)	21
	19.6 Alien species that threaten ecosystems, habitats or species (Article 8 (h))	21

19.7	Biological diversity and tourism.....	23
19.8	Article 8(j) and related provisions.....	24
19.9	Liability and redress (Article 14, paragraph 2)	26
19.10	Incentive measures (Article 11)	27
19.11	Access and benefit-sharing as related to genetic resources (Article 15)	28
19.12	Biodiversity and climate change (Article 11)	30
Point 20.	Mechanisms for implementation.....	32
20.1	Financial resources and mechanism (Articles 20 and 21)	32
20.2	Scientific and technical cooperation and the clearing-house mechanism (Article 18.3)	34
20.3	Communication, education and public awareness (Article 13)	35
20.4	National reporting.....	36
Point 21.	Cooperation with other conventions and international organizations and initiatives.....	37
Point 22.	Budget for the programme of work for the biennium 2005-2006.....	38
3.4	PRIORITY ISSUES.....	41
Point 23.	Mountain biological diversity	41
Point 24.	Protected areas (Articles 8 a-e).....	42
Point 25.	Transfer of technology and technology cooperation (Articles 16 and 18)	46
Point 26.	Follow-up to the World Summit on Sustainable Development, the multi-year programme of work of the Conference of the Parties up to 2010, the Strategic Plan and operations of the Convention	49
3.5	FINAL MATTERS	51
Point 27.	Other matters	51
Point 28.	Adoption of the report.....	51
Point 29.	Closure of the meeting	51
4	SEGMENT MINISTÉRIEL	52
5	SIDE EVENTS	52
6	CONCLUSION.....	53
7	ANNEXES.....	54
7.1	ACRONYMS CITED IN THE TEXT	54
7.2	A BRIEF HISTORY OF THE CBD	56
7.3	BELGIAN POSITIONS PRIOR TO COP-7	57

1 RÉSUMÉ

A l'issue de la COP-7, plus de 30 décisions ont été adoptées couvrant entre autre les sujets suivants: biodiversité et tourisme; surveillance et indicateurs; Initiative taxonomique mondiale; l'approche fondée sur les écosystèmes; biodiversité et changement climatique; utilisation durable; plan stratégique; la diversité biologique des montagnes; diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures; diversité biologique marine et côtière; aires protégées; accès et partage des avantages associés aux ressources génétiques; transfert de technologie et coopération technique; article 8(j) (savoir traditionnel); mesures d'incitation; communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA); coopération scientifique et technique et centre d'échange (CHM); ressources financières et mécanisme de financement; rapports nationaux.

Des résultats importants ont été atteints dans les domaines:

- aires protégées (*cf. infra*);
- ABS (*cf. infra*).

Pour ces deux sujets en particulier, les négociations ont été très intenses tout au long de la COP-7.

Il n'y a pas eu de solution pour les 'pending issues', notamment sur les règles de vote. La décision VI/23 sur les **espèces exotiques envahissantes** a été longuement *débatue* avec l'Australie concernant le principe de précaution *sans succès*: une décision définitive reste en suspens et le point sera repris sous 'pending issues' à COP-8.

La Belgique a été très impliquée dans le fonctionnement de la COP-7 en la personne d'Ines Verleye qui représentait l'Union européenne au sein du Bureau de la COP-6. Aussi au sein de l'Union européenne, la Belgique a été très active et a contribué aux « draft EU statements ». Elle a aussi assuré le suivi de ces sujets pour l'Union pendant la COP-7.

Questions prioritaires:

Aires protégées (PA): Les négociations sur le programme de travail concernant les aires protégées ont été très intenses tout au long de la COP-7. Au cours de la seconde semaine, plusieurs groupes de 'Friends of the Chair' ont dû être établis, dont un pour donner une définition aux termes 'réseau mondial d'aires protégées' et « réseaux écologiques ».

Le programme de travail sur les aires protégées, qui figure en annexe de la décision, a été adopté dans le but d'assurer la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux complets d'aires protégées, bien gérés et écologiquement représentatifs, qui concourent ensemble par un réseau mondial à atteindre les trois objectifs de la Convention et l'objectif de 2010, à savoir: réduire fortement le rythme actuel de perte de la diversité biologique. Un '*ad hoc open-ended working group*' sur les aires protégées a été établi et devra se réunir au moins une fois avant la COP-8. L'Italie et le Guatemala ont déclaré qu'ils souhaitaient accueillir les deux premières réunions du Groupe de travail sur les AP.

Accès et le partage des bénéfices (ABS): Après de nombreuses réunions (groupes de contact, groupes de 'friends of the chair', 'drafting groups'), les Parties sont finalement parvenues à se mettre d'accord sur le mandat donné au groupe de travail spécial ABS pour élaborer et négocier, en collaboration avec le groupe sur l'article 8j, un régime international ABS, sans préjuger de la nature du régime. La décision finale sur le régime international reprend en annexe les termes de référence du groupe de travail (nature, éléments, portée). Le '*ad hoc open-ended working group*' ABS se réunira deux fois avant la COP-8 (une réunion sera financée par le 'core' budget et l'autre sur base de financement volontaire. La Thaïlande et l'Espagne ont fait part de leur volonté d'accueillir les réunions du Groupe de travail sur ABS. D'autres décisions ont également été prises concernant les mesures des utilisateurs, les lignes directrices de Bonn, le renforcement des capacités et l'utilisation des termes.

Tansfert des technologies (TT): Dans sa décision sur le transfert des technologies, la COP invite les Parties à organiser des réunions de travail nationales, sub-régionales et régionales pour échanger les informations et renforcer les capacités; et elle demande au Secrétaire exécutif notamment:

- de réunir le Comité informel d'avis (IAC) du CHM pour assister le Secrétaire exécutif en fournissant des avis sur les rôles possibles du CHM en tant que mécanisme central pour l'échange d'information et la facilitation du transfert de technologie;

- d'établir un groupe d'expert sur le transfert des technologies et la coopération scientifique et technique afin d'assister la préparation des propositions de mesures et mécanismes qui faciliteront l'accès et l'adaptation des technologies.

Comme préconisé par la Belgique et l'UE, l'accent est mis de manière générale sur l'importance d'éviter toute duplication d'initiatives existantes, et donc de renforcer le rôle central du centre d'échange (CHM) en en faisant un instrument réellement proactif.

Suivi du 'World Summit on Sustainable Development' (WSSD) et des 'Millenium Development Goals' (MDG's):
Comme demandé par la Belgique, la COP insiste pour mettre en œuvre des activités de développement afin d'atteindre les MDG's par des moyens qui leur soient cohérents et qui ne compromettent pas la réalisation des objectifs de la CBD et de l'objectif 2010; par ailleurs, la COP invite aussi à intégrer les MDG's dans les programmes de travail de la Convention, et demande au Secrétaire exécutif d'avancer des options que la huitième réunion de la Conférence des Parties aura à examiner en vue d'une initiative transversale et intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition.

La COP reconnaît le besoin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'objectif 2010 et de mettre en place un mécanisme pour l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention. Dans ce cadre, la COP a accepté d'élaborer et de tester un nombre limité d'indicateurs. Elle a chargé SBSTTA, avec l'aide d'un groupe spécial d'experts techniques, de procéder à la revue de l'utilisation des indicateurs présélectionnés et d'en élaborer de nouveaux. Les groupes de travail sur ABS et sur l'Article 8(j) ont pour tâche d'explorer le besoin et les options pour des indicateurs ayant trait à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de celles-ci.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Convention est cruciale. Afin de décharger les réunions des COP, SBSTTA et groupes de travail, et de leur allouer le temps adéquat pour traiter chaque thème, la COP a établi le groupe de travail spécial, de composition non limitée, sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention (*ad hoc* open-ended working group on implementation). Vu la réserve de certains pays sur la création de ce groupe (dont l'UE), le financement ne proviendra pas du 'core budget' mais sera apporté par certains pays, dont le Canada et la Norvège.

La Belgique a également insisté sur l'importance pour la CBD de s'impliquer dans le suivi du WSSD qui se fera par la Commission sur le Développement durable (CSD), en commençant maintenant avec le CSD-12 où l'on parlera des eaux. Il est important que le Secrétaire exécutif participe activement au CSD-12 pour transmettre les informations sur les décisions de la COP-7 concernant les eaux intérieures et marines.

Autres points:

De nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine sont intervenus pour souligner qu'ils supportaient vivement le projet de décision concernant le **centre d'échange et la coopération scientifique et technique** ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine. A cette occasion, la Belgique a été remerciée par plusieurs pays d'Afrique ainsi que par le président du groupe de travail concerné pour ses initiatives en matière de coopération au développement. La contribution de la Belgique au programme de l'**Initiative taxonomique mondiale (GTI)** via ses formations en taxonomie et en gestion des collections offertes aux pays en voie de développement, a été présentée lors de deux 'side events' et a été saluée dans la décision VII/9.

Concernant la **coopération entre conventions**, la proposition d'un partenariat mondial en matière de biodiversité, proposition belge au sein de l'UE, a été accueillie favorablement. La décision reconnaît le rôle important de l'UNEP, le rôle du 'Joint Liaison Group' pour la coordination entre les conventions de Rio et le rôle du 'Collaborative Partnership on Forests' (CPF) dans les questions sur les forêts. La COP insiste, comme souhaité par la Belgique, sur la nécessité d'une coopération renforcée et d'une réduction des inefficacités entre la CBD et toutes les conventions internationales pertinentes. La COP demande au Secrétaire exécutif:

- d'inviter les secrétariats des conventions liées à la biodiversité à former un groupe de liaison pour renforcer la cohérence, examiner les options pour un cadre de travail flexible entre tous les accords concernés, tel un 'Global Biodiversity Partnership', et d'en faire rapport à la COP-8.
- de renouveler sa demande de statut d'observateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce.

Lors des discussions sur la **communication, l'éducation et la sensibilisation du public** (CEPA), l'UNESCO a souligné l'importance de l'intégration des thèmes de CEPA dans les stratégies de développement. Comme rappelé par l'UE dans sa décision sur le CEPA, la COP invite les Parties à prendre en considération la nécessité de communiquer l'objectif 2010 et d'établir des liens appropriés avec la Décennie pour l'éducation et le développement durable, dans la mise en oeuvre des

programmes nationaux de CEPA. La COP demande au Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts de collaboration avec les programmes de CEPA des diverses organisations pertinentes, y compris les autres Conventions de Rio.

Pour les **rapports nationaux** (qui devront être soumis au plus tard le 15 mai 2005), la COP a décidé, comme préconisé par l'UE et la Belgique, d'alléger encore plus le format des rapports des Parties en utilisant, dans la mesure du possible, d'autres moyens pour recueillir l'information nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique.

Pour les 3^e rapports nationaux, les pays devront soumettre toutes les informations et les données dont ils disposent concernant l'état et les tendances de la diversité biologique et de ses différents éléments; les impacts des actions nationales sur la réalisation des objectifs déterminés dans le Plan stratégique et l'objectif 2010; la mise en œuvre d'actions prioritaires dans les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité; et finalement, les contraintes et les entraves rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention.

Concernant le programme de travail thématique sur la **biodiversité des forêts**, la COP recommande l'intégration des indicateurs pertinents dans le programme de travail, encourage la coopération au niveau régional et invite au renforcement des collaborations trans- et inter-sectorielles. L'Allemagne a offert de financer et d'accueillir la deuxième réunion du *ad hoc technical expert group* (AHTEG) consacrée à l'évaluation de la mise en application du programme mondial axé sur la biodiversité forestière.

Pour le programme de travail sur la **biodiversité agricole**, la COP prend note du rapport de l'AHTEG sur les 'Genetic Use Restriction Technologies' (GURTs), et demande sa prise en considération par SBSTTA-10. Elle invite à inclure la biodiversité agricole dans les stratégies et plans nationaux, avec la participation active des communautés indigènes et locales, et invite les ONG à assister les Parties au renforcement de capacité à cette fin.

Dans sa décision sur la **diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures**, la COP encourage les synergies entre la CBD et la convention Ramsar, comme souhaité par la Belgique; elle reconnaît le besoin de ressources humaines, technologiques et financières et d'une évaluation nationale régulière de la diversité biologique des eaux intérieures. La COP prie en outre le Secrétaire exécutif d'élaborer avec le Secrétariat de la Convention Ramsar, une proposition visant à rationaliser et améliorer la présentation des rapports nationaux sur les écosystèmes des eaux intérieures. La COP prie instamment les Parties d'intégrer, d'ici 2005, les objectifs et les activités pertinentes du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action sur la biodiversité, et de promouvoir la coordination et la coopération entre les acteurs nationaux chargés des écosystèmes des eaux intérieures et de la diversité biologique. La COP invite aussi les Parties à établir et à adopter des objectifs pragmatiques et les priorités fixées pour chaque activité, y compris les échéanciers, et demande au SBSTTA Ramsar de revoir le système provisoire de classification.

A l'issue des débats sur la **biodiversité marine et côtière**, plusieurs sujets sont restés en suspens, en particulier: l'établissement d'aires protégées transfrontalières; la bio-prospection dans ce domaine; le renforcement de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les aires marines situées au-delà des juridictions nationales. Suite aux propositions de l'UE, la COP a décidé de demander aux SBSTTA-10 et 11 de préciser les propositions d'intégration dans le programme de travail d'objectifs pragmatiques et de priorités fixées. Ces objectifs seront des priorités clés pendant les réunions du SBSTTA. La décision comporte des sections sur la révision du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière; les 'Marine and Coastal Protected Areas' (MCPAs); l'évaluation, le suivi et les priorités de recherche; la mariculture; les ressources génétiques des 'deep seabeds' au-delà des juridictions nationales; et la conservation et utilisation durable de la biodiversité des aires marines au-delà des limites des juridictions nationales. Le programme de travail comporte un appendice contenant notamment un plan de travail sur les récifs coralliens et sur le blanchissement des coraux.

Dans sa décision sur la **stratégie mondiale pour la protection des plantes** (GSPC), la COP encourage les pays à désigner des points focaux et demande au SCBD de développer un « toolkit » pour aider les pays à intégrer les objectifs du GSPC dans la mise en œuvre de la CBD et dans le troisième rapport national.

Un **segment ministériel** s'est réuni les mercredi 18 et jeudi 19 février, et a adopté la Déclaration Ministérielle de Kuala Lumpur, qui, entre autre, charge les pays d'établir un réseau d'aires protégées à la fois marine et côtières, de développer des indicateurs et des mesures incitatives pour atteindre l'objectif 2010 de réduction de la perte de biodiversité, et de jouer un rôle actif dans la révision du rapport sur le Millennium Ecosystem Assessment en 2004. La Belgique était représentée par M. Fr. Chemay.

En marge, la **radio belge VRT** a diffusé à trois reprises une interview téléphonique avec M. J. Van Goethem enregistrée le soir du jeudi 19 février à KL.

2 INTRODUCTION ET ORGANISATION

La Septième Conférence des Parties (COP-7) à la Convention sur la diversité biologique (CBD) s'est déroulée du 9 au 20 février 2004 au 'Putra World Trade Centre', à Kuala Lumpur, en Malaisie.

Plus de 2 300 participants y ont pris part, représentant 161 gouvernements, agences des Nations Unies, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, communautés autochtones et locales, la communauté universitaire et le monde industriel. Les participants à la COP-7 ont procédé à l'examen approfondi d'une gamme de thèmes prioritaires, dont: la biodiversité des montagnes; les aires protégées (PA); le transfert des technologies et la coopération technique; la mise en application de l'objectif de réduire de manière importante le taux actuel des pertes de biodiversité, d'ici 2010, qui avait été adopté à la COP-6 et avalisé par le WSSD; le suivi du WSSD et l'accès et le partage des avantages (ABS).

La délégation belge était constituée de:

Ines VERLEYE (chef de délégation), Service Public Fédéral Environnement;
Roland VAN REMOORTELE, Ambassadeur de Belgique à Kuala Lumpur;
Frédéric CHEMAY, Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne;
Claire COLLIN, Service Public Fédéral Environnement;
Veerle DOSSCHE, Greenpeace Belgique;
Anne FRANKLIN, Institut des Sciences naturelles, Point focal national CBD;
Patrick HOLLEBOSCH, Service Public Fédéral Affaires étrangères, Administration Coopération au Développement;
Arnold JACQUES DE DIXMUDE, Service Public Fédéral Affaires étrangères, Administration Coopération au Développement;
Xavier LEBLANC, Service Public Fédéral Affaires étrangères;
Véronique LEEMANS, Ambassade de Belgique à Kuala Lumpur;
Els MARTENS, Ministère de la Région flamande;
Marianne SCHLESSER, Institut des Sciences naturelles, Point focal national CBD;
Rik VAN DROOGENBROECK, Premier secrétaire, Ambassade de Belgique à Kuala Lumpur;
Jackie VAN GOETHEM, Institut des Sciences naturelles, Point focal national CBD;
Jorge VENTOCILLA, Assistant personnel de Madame Ines VERLEYE.

Des coordinations européennes ont été tenues tous les jours avant le début des négociations, pendant l'heure de midi et parfois dans la soirée.

Malgré l'agenda très chargé de la COP-7, trois réunions de coordination belge ont été organisées. Pour assurer la communication dans la délégation, il y avait des discussions au sein de la délégation sous la forme la plus appropriée.

Les délégués à la COP-7 ont adopté 36 décisions. Le segment ministériel s'est déroulé les mercredi 18 et jeudi 19 février, et a adopté la Déclaration Ministérielle de Kuala Lumpur. Le rapport final du secrétariat de la Convention est disponible en document UNEP/CBD/COP/7/21/PART 1 et 2.

3 POINTS DE L'AGENDA – DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS – DÉCISIONS

3.1 ORGANIZATIONAL MATTERS

Point 1. Opening of the meeting

Voir document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1

La COP-7 a été ouverte le lundi 9 février 2004 par M. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la sixième Conférence des Parties (COP-6). Il a encouragé les délégués, entre autre: à adopter le programme de travail pluriannuel (MYPOW); à accroître le budget; à s'accorder sur les termes de référence devant encadrer la négociation du régime international régissant l'accès et le partage des avantages (ABS); et à établir des indicateurs et un système de suivi pour la concrétisation de l'objectif 2010 consistant à réduire de manière significative les pertes de biodiversité.

Les délégués ont ensuite écouté les allocutions d'ouverture de:

- M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,
- M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique
- M. David Suzuki, Président de la Fondation David Suzuki,
- M. Emile Frison, Directeur général de l'Institut international des ressources phytogénétiques.

Point 2. Election of officers

Voir document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1

La Conférence des Parties a élu M. Dato Seri Law, Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement de la Malaisie, Président de la septième réunion.

Dix vice-présidents élus à la COP-6 sont demeurés en fonction pour la durée de la réunion. Il a été décidé que Mme Gordana Beltram, vice-présidente de Slovénie, agirait comme rapporteur. Le **Bureau de la COP-7** était composé des membres ci-après:

Président COP-7:	M. Dato' Seri Law Hieng Ding (Malaisie)
Vice-présidents:	M. Soumayila Bance (Burkina Faso)
	M. Sherif Baha El Din (Égypte)
	M. Desh Deepak Verma (Inde)
	M. Mahfuzul Haque (Bangladesh)
	M. John Ashe (Antigua et Barbuda)
	M. Fernando Castañeda (Colombie)
	M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie)
	M. Max Kitchell (Australie)
	Mme Ines Verleye (Belgique)
Rapporteur:	Mme Gordana Beltram (Slovénie)

Les délégués ont également élu Christian Prip (Danmark), Président du SBSTTA-11 et 12, ainsi que dix nouveaux membres du Bureau dont le mandat commence à la clôture de la réunion actuelle et expire à la clôture de la huitième réunion de la Conférence des Parties: Karen Brown (Canada); **Philip Buckley (Irlande)**; Moustafa Fouda (Égypte); Sem Taukondjo Shikongo (Namibie); Tererei Abete-Reema (Kiribati); Oyundari Navaan-Yunden (Mongolie); Alexander Shestakov (Fédération de Russie); Zamir Dedej (Albanie); Dalia Salabarria Fernandez (Cuba); et Antonio Matamoros (Equateur).

Point 3. Adoption of the agenda

A la séance d'ouverture de la réunion, le 9 février 2004, les Parties ont adopté l'agenda avec quelques amendements mineurs (UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1). L'agenda complet se trouve dans la table des matières sous le chapitre 3.

Point 4. Organization of work

Voir document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1

La Conférence des Parties a établi **deux groupes de travail** et a désigné **M. Hans Hoogeveen** (Pays-Bas) et **M. Desh Deepak Verma** (Inde), Présidents respectifs des Groupes de travail I et II (WG-I et WG-II).

Au cours des deux semaines de la réunion, le WG-I s'est penché sur: la biodiversité des montagnes; les aires protégées (PA); le Plan Stratégique; les progrès accomplis sur les questions des programmes de travail thématiques; les écosystèmes aquatiques intérieurs; la biodiversité marine et côtière; le suivi et les indicateurs; la biodiversité et les changements climatiques; l'Initiative Taxonomique Mondiale (WG-I); la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (GSPC); l'approche fondée sur les écosystèmes; et l'utilisation durable. Le WG-I a établi des groupes de contact sur les PA et le Plan Stratégique.

Le WG-II s'est penché sur: le transfert des technologies et la coopération; le programme de travail de la Convention et les Objectifs de développement du Millénaire (MDG's); le PTPA; les opérations de la Convention; l'accès et le partage des avantages (ABS); l'Article 8(j); la coopération scientifique et technique et le mécanisme d'échange (CHM); la communication, l'éducation et la conscientisation du public (CEPA); les ressources financières et le mécanisme de financements; les mesures incitatives; la coopération avec d'autres Conventions; l'établissement des rapports nationaux; et la responsabilité et la réparation. Le WG-II a établi un groupe de contact sur ABS.

Point 5. Report on the credentials of representatives to the seventh meeting of the Conference of the Parties

Le rapport des 'credentials' a été présenté pendant la dernière plénière. Voir Point 29.

Point 6. Pending issues

1) Rules of Procedure

De Partijen van de biodiversiteitsconventie werken steeds op basis van consensus omwille van gebrek aan stemregels. In de Rules of Procedures is er wel een artikel dat voorziet in stemregels maar dat artikel 40.1 staat tussen vierkante haken sinds COP-1. Op elke COP wordt dit onder de 'Pending Issue' bekeken en wordt de COP Voorzitter gevraagd om, op basis van consultaties met de regionale groepen, een mogelijke oplossing voor te stellen op de volgende COP.

Tot COP-6 stelde het gebrek aan stemregels geen probleem. Er was een "gentlemen's agreement" waarbij alle partijen zich inspanden om al het mogelijke te doen in de werkgroepen zodat de laatste plenaire vergadering inderdaad unanieme beslissingen kon nemen. Voordeel hiervan is dat die beslissingen door alle Partijen worden gedragen. Nadeel is dat er steeds naar een minimum wordt gegaan. Op COP-6 is deze gangbare werkwijze echter verstoord door Australië: tijdens de laatste plenaire vergadering heeft Australië een 'formal objection' aangetekend tegen een tekst die ze tijdens de voorbereidende werkgroepen wel had aanvaard. Het ging om een beslissing ivm invasieve exotische soorten en Australië tekende verzet aan omwille van mogelijke handelsimplicaties op basis van het voorzorgsprincipe vermeld in de beslissing.

Tijdens COP-6 werd de Nederlandse COP Voorzitter daarom met aandrang verzocht om naar een oplossing te zoeken tegen COP-7. Binnen de EU hebben we eind 2002 de oefening gedaan om te kijken welke oplossing voor ons aanvaardbaar zou zijn. Het was echter zelfs binnen de EU onmogelijk om tot een unaniem voorstel te komen en men is er niet verder op ingegaan. Na gesprekken van de COP Voorzitter met alle regionale groepen, is het duidelijk dat geen enkele regionale groep geneigd is om een oplossing te zoeken.

Lors de la COP-7, ce point a été introduit par le Président de la COP-6, M. H. Hoogeveen, qui a déclaré que suite aux consultations entreprises avec les Parties, aucun consensus n'avait été atteint en ce qui concerne les questions en suspens se rapportant au Rule 40 du règlement intérieur et au règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. La COP a ensuite décidé de demander au Président Malaisien de la COP-7 de continuer les consultations afin de résoudre ce problème à COP-8.

2) COP-6 Beslissing ivm Invasieve Exotische Soorten

Tijdens COP-6 is dus een procedurele fout gemaakt waardoor een beslissing (**beslissing VI/23 betreffende de richtlijnen voor invasieve exotische soorten**) ondanks een formele objectie vanwege Australië toch werd aangenomen. De UN Legal Office oordeelde de beslissing achteraf echter geldig zodat ook de EU deze beslissing officieel erkende (raadsconclusies juni 2002). Aangezien Australië het verdict van de UN Legal office echter niet erkent, heeft het COP-6 Bureau in september 2002 de COP-6 Voorzitter gevraagd om samen met de CBD Executive Secretary, met de betrokken partijen te spreken om te zien of er oplossingen mogelijk waren zonder de COPVI/23 beslissing te heropenen.

De COP-6 voorzitter heeft tot en met het weekend voor COP-7 onderhandeld met de verschillende partijen, en heeft het weekend voor COP-7 bij het begin van COP-7 een tekst in het Bureau voorgesteld.

Bien que le Président estimait que ce texte aurait le support de toutes les régions, il y avait beaucoup d'incertitude et les différents groupes ont demandé d'avoir un délai pour analyser la proposition de compromis australo-hollandaise.

Suite à des consultations informelles, une série de projets de décisions concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes ou les habitats (UNEP/CBD/COP/7/L.1-3) ont été proposées par M. H. Hoogveen, qui a précisé qu'il s'agissait de compromis à adopter en tant que 'package' global afin de ne pas relancer les négociations.

La Conférence des Parties a accepté de poursuivre les consultations informelles pendant la COP afin de résoudre cette question et de la réexaminer à la clôture de celle-ci, s'il semble y avoir un consensus.

Nadat de tekst van de COP-6 voorzitter bij het begin van COP-7 werd geweigerd door de Partijen, heeft de EU zelf enkele mogelijke voorstellen op tafel gelegd om goede wil te tonen en in een laatste poging om Australië te overtuigen. Alhoewel alle andere groepen de voorstellen van de EU aanvaardden, was het duidelijk dat dit onderwerp ondertussen zo politiek was geworden binnen Australië dat er geen oplossing kon worden gevonden. Australië aanvaardde immers geen enkele verwijzing naar de beschrijving van het voorzorgsprincipe in de preambula van de CBD en wou enkel een verwijzing naar het Rio Principe 15. Dit was voor alle andere partijen onaanvaardbaar. De houding van Australië werd hen trouwens zeer kwalijk genomen, vooral door de Afrikaanse landen en eilandstaten die er terecht dezelfde discussie in herkenden rond het voorzorgsprincipe als voor het Cartagena Protocol. Ondertussen bleef Australië herhalen dat indien op COP-7 geen oplossing werd gevonden, ze verder de legaliteit van de COPVI/23 beslissing in vraag zal blijven stellen, de beslissing van de UN Legal Office zal aanvechten en ook een oplossing vragen voor Rule 40.

Deze dreiging verloor deels geloofwaardigheid door wat er op vrijdag 13 februari (tijdens COP-7) gebeurde. Toen werd immers binnen de IMO een verdrag getekend ivm ballastwater waar een duidelijke referentie werd gemaakt naar de VI/23 beslissing en die werd ondertekend door Australië (dat zelfs in de 'drafting group' zat). Dit zal hen uiteraard onder druk zetten de volgende keer dat ze een referentie naar deze beslissing weigeren binnen CBD, Ramsar, enz.

Uiteindelijk besliste de COP om dit onderwerp toe te voegen op de lijst met 'pending issues' voor COP-8 en om de voorzitter van COP-7 te vragen ondertussen de consultaties verder te zetten. Verwacht wordt dat ook COP-8 niks zal opleveren aangezien veel partijen weigeren een oplossing te zoeken waar er volgens hen geen probleem bestaat (de beslissing is geldig volgens het UN Legal office, waarom moet ze dan worden veranderd?). De VI/23 beslissing zal ondertussen verder worden gebruikt zoals ze nu is tot COP-9 waar in elk geval een herziening van de guiding principles is gepland.

Sur demande de l'Argentine, un autre sujet a été ajouté à la liste de 'pending issues' pour COP-8, notamment sur le règlement financier et la 'scale of assessed contributions'.

Point 7. Date and venue of, and preparations for, the eighth meeting of the Conference of the Parties

A la huitième séance plénière, le 17 février 2004, le représentant du Brésil a annoncé que son gouvernement proposait d'accueillir la huitième réunion de la Conférence des parties au premier semestre de 2006 (proposition: COP-8: 8 - 19 mai 2006, MOP-3: 22 - 26 mai 2006). Suite à cette proposition, les délégués ont adopté une décision acceptant l'offre du Brésil (décision VII/35).

3.2 REPORTS

Dans la deuxième partie de l'agenda, la Conférence des Parties a été invitée à prendre note des rapports présentés aux points 8 à 16, et à examiner les questions de fond qui en émanaient. Les recommandations que renferment ces rapports sont reprises dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) qu'avait préparé le Secrétaire exécutif avant COP-7.

Point 8. Reports of regional meetings

Voir document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1

Parmi les nombreuses interventions, le représentant de l'Espagne, au nom des pays de l'Union européenne et de l'Europe centrale et orientale, a fait un rapport sur la troisième Conférence pan-européenne intergouvernementale relative à la diversité biologique en Europe, organisée dans le cadre de la Stratégie pan-européenne pour la diversité biologique et des paysages.

Par ailleurs, le représentant de la France a annoncé la tenue d'une conférence à Paris en janvier 2005, organisée en collaboration avec l'UNESCO et visant à souligner le travail réalisé dans la recherche en diversité biologique et à enrichir le dialogue entre les décideurs et les experts scientifiques.

Point 9. Reports of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice

Voir document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1

Le Président du SBSTTA-8, Jan Plesník (République tchèque) et le Président du SBSTTA-9, Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), ont présenté respectivement les rapports du SBSTTA-8 et du SBSTTA-9 (UNEP/CBD/COP/7/3 et 4).

Point 10. Report of the President of the Conference of the Parties at its sixth meeting on the outcome of the World Summit on Sustainable Development

M. Hans Hoogeveen a présenté son rapport sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est déroulé à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Il a déclaré que le Sommet mondial pour le développement durable avait été un événement important, car il avait concouru à mettre en avant la diversité biologique et avait montré que les plus hautes instances politiques reconnaissent la valeur de la Convention en tant que cadre d'action pour s'acquitter des engagements souscrits à Johannesburg et dans d'autres enceintes internationales.

La Conférence des Parties a pris note du rapport, étant entendu que le Groupe de travail II poursuivrait les délibérations au titre du point 26 de l'agenda.

Point 11. Report of the Inter-Sessional Meeting on the 'Multi-Year Programme of Work of the Conference up to 2010'

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/5.

La Conférence des Parties a pris note du rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, tenue à Montréal du 17 au 20 mars 2003 (UNEP/CBD/COP/7/5), étant entendu que les éléments de fond qu'il renferme seraient examinés au titre des points suivants de l'ordre du jour: 19.11 – Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (article 15), 21 – Coopération avec d'autres Conventions, initiatives et organisations internationales, 25 – Transfert de technologie et coopération technique (articles 16 et 18) et 26 – Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention, y compris l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention.

Point 12. Report of the Ad Hoc Open-ended Working Group on Access and Benefit-sharing

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/6.

La Conférence des Parties a pris note du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa deuxième réunion, tenue à Montréal du 1er au 5 décembre 2003 (UNEP/CBD/COP/7/6), étant entendu que les recommandations et avis qu'il renferme sur les questions de fond seraient examinés au titre du point 19.11 de l'ordre du jour.

Ces recommandations portaient, conformément à la décision VI/24 A, sur les points suivants:

- Examen des rapports concernant l'expérience acquise dans l'utilisation des Directives de Bonn sur l'accès et le partage des avantages;
- Emploi des termes, définitions et/ou glossaire;
- Autres approches visées dans la décision VI/24B, y compris l'examen du processus, de la nature, de la portée, des éléments et des modalités d'un régime international. Durant la réunion, de très grandes divergences de point de vue sont apparues quant au RI sur ABS et la majorité du texte est restée entre crochets avec parfois des doubles voire des triples crochets. Le texte avise la COP-7 que le groupe de travail a identifié des composants possibles du régime international, sans préjuger des résultats;
- Mesures, y compris régimes internationaux l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, propres à faire respecter le consentement préalable en connaissance de cause par la partie contractante fournissant des ressources génétiques (PIC) ainsi que les conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé dans les parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de telles ressources (MAT). Dans le document envoyé à COP-7, deux points sont restés entre crochets: la question du certificat d'origine et la référence à WIPO;
- Besoins en matière de renforcement des capacités recensés par les pays pour l'application des lignes directrices de Bonn.

M. H. Hoogeveen a souligné la complexité des questions apparues durant les travaux du groupe de travail ABS.

Point 13. Report of the Ad Hoc Open-ended Inter-Sessional Working Group on the Implementation of Article 8(j) and Related Provisions

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/7.

La Conférence des Parties a pris note du rapport de la troisième réunion du Groupe de travail, tenue à Montréal du 8 au 12 décembre 2003 (UNEP/CBD/COP/7/7), étant entendu que les recommandations et avis qu'il renferme sur les questions de fond seraient examinés au titre du point 19.8 (Article 8 j) et dispositions connexes) de l'ordre du jour. M. H. Hoogeveen a précisé que l'une de ses grandes réussites a été l'adoption des **Lignes directrices d'Akwé: Kon**, terme suggéré par la communauté Mohawk de Montréal et signifiant "tout est dans la création". Ces lignes directrices établissent un cadre de travail visant à garantir la pleine participation des communautés autochtones et locales à l'évaluation des préoccupations culturelles, environnementales et sociales suscitées par les nouveaux aménagements. Une série de recommandations a été formulée dans le but d'assurer la contribution des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

Point 14. Report on the status of the Biosafety Protocol

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/8.

La Conférence des Parties a pris note du rapport de la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP-MOP/1/3/Add.3) et du rapport du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena (UNEP/CBD/COP/7/8), étant entendu que les recommandations qu'ils renferment sur les questions de fond seraient examinées lors de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena qui se tiendra immédiatement après la présente réunion, du 23 au 27 février 2004.

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques était entré en vigueur le 11 septembre 2003, à la suite du dépôt du cinquantième instrument de ratification, le 13 juin 2003. A ce jour (juin 2004), 99 Parties ont ratifié le Protocole.

La ratification de la Belgique a été enregistrée officiellement à New York le 15 avril. **Le protocole entrera en vigueur en Belgique 90 jours après la ratification, c'est-à-dire le 14 juillet 2004.**

Point 15. Report of the Global Environment Facility

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/9.

La Conférence des Parties a pris note du rapport du GEF à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties et portant sur la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2003 (UNEP/CBD/COP/7/9), étant entendu que les informations qu'il renferme seraient examinées à nouveau lors de la prise de décision sur les orientations supplémentaires à donner au mécanisme de financement, au titre du point 20.1 (Ressources financières et mécanisme de financement (articles 20 et 21)) et d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

Deux des décisions adoptées par COP-6 concernaient directement le GEF et sont étudiées de manière approfondie dans le rapport.

Point 16. Report of the Executive Secretary on the administration of the Convention and the budget for the Trust Fund of the Convention

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/10, voir aussi document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1.

La Conférence des Parties a pris note du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/7/10), étant entendu que les informations qu'il renferme seraient examinées au titre du point 22 de l'ordre du jour (Budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2005-2006).

Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention sur le fait que, si 98 % des contributions au BY Trust Fund avaient effectivement été reçues, les pays continuaient à effectuer des versements tout au long de l'année, et non à la date d'échéance fixée au 1er janvier, et que le retard dans les versements devait être compensé par des prélèvements sur les excédents ou par des économies. Il a remercié le Gouvernement du Canada de la contribution de 1 million de dollars par an au profit du Secrétariat et a dit compter sur un appui à long terme dans ce domaine.

Le représentant du Japon a indiqué que le Fonds de recherche sur l'environnement mondial relevant du Ministère de l'environnement de son pays avait permis d'organiser les ateliers sur l'Initiative taxonomique mondiale tenus en Malaisie en 2002 et au Japon en 2003. Ces ateliers devraient être considérés comme une contribution en nature effectuée par le Japon.

3.3 REVIEW OF THE IMPLEMENTATION OF THE PROGRAMME OF WORK

Point 17. Thematic programmes of work: progress reports on implementation and consideration of proposals for futur action: forest biological diversity; biological diversity of dry and sub-humid lands; and agricultural biological diversity

17.1 Forest biological diversity

*Point de contact: Chr. Laurent
Suivi du dossier à COP: A. Franklin et I. Verleye*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4, 11, INF/7 et INF/20.

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe. L'UE insiste sur l'importance d'une mise en œuvre complète du programme de travail élargi sur la biodiversité forestière pour atteindre les

objectifs 2010. La position européenne reflète la position belge. Il convient d'insister sur l'apport des processus paneuropéens, notamment sur celle de la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe.

Négociations: Au sein de l'Union Européenne, les discussions de coordination pendant la COP étaient assez difficiles, surtout concernant l'inclusion d'indicateurs mesurant le progrès vers 2010 ("indicateurs 2010") dans le programme de travail sur les forêts. La Finlande et la Suède n'étaient pas en faveur d'incorporer ces indicateurs, puisqu'il y a déjà un travail important au niveau international sur les indicateurs de gestion durable des forêts ("indicateurs SFM"). Ces deux pays ont finalement pu être convaincus que ces deux jeux d'indicateurs étaient complémentaires et non exclusifs, et la position EU a été maintenue (insérer des indicateurs 2010 dans tous les programmes de travail).

Le programme de travail sur les forêts n'étant pas un point majeur à l'agenda, les négociations avec les autres pays se sont déroulées sans difficultés majeures. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération internationale, principalement à travers le 'Collaborative Partnership on Forests' (CPF) et ceci afin d'éviter que plusieurs processus se déroulent de manière parallèle. Elles ont également souligné la nécessité d'avoir des critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts, sur l'utilité d'une rationalisation des rapports ayant trait aux forêts, et du rôle de l'approche par écosystème.

Décisions: Dans la décision VII/1, la COP recommande l'intégration d'indicateurs pertinents dans le programme de travail. Elle encourage la coopération à l'échelle régionale, et invite l'amélioration de l'intégration et de la collaboration intersectorielle. La COP demande également au Secrétaire exécutif:

- de proposer des objectifs tournés vers des résultats concrets (outcome-oriented targets) et des indicateurs pertinents, à intégrer dans le programme de travail;
- de poursuivre la collaboration avec les divers membres du CPF dans le domaine de l'harmonisation et de la rationalisation des rapports nationaux;
- et de faciliter la participation pleine et effective des communautés locales et des peuples indigènes, ainsi que des autres parties prenantes pertinentes.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: il s'agit de mettre en relation le programme de travail élargi sur la biodiversité forestière avec les programmes de travail établis dans d'autres domaines (ex. aires protégées) et avec d'autres instruments ou processus (UNFF, MCPFE, législation européenne).

Er moet werk worden gemaakt van efficiënt bestrijden van illegale houtkap, het stimuleren van het FSC label en een duurzamer bosbeleid. Zowel de gewesten als federaal dragen hiertoe bij.

Uitwerken van EU-wetgeving, bijstellen van Belgisch beleid (greening of the environment, ontwikkelingsbeleid).

Actions à long terme: le programme de travail élargi sur la biodiversité forestière sera un des points soumis à révision majeure lors de COP-9 (2008). D'ici là, des outils et indicateurs pertinents devraient être disponibles afin d'évaluer si la Belgique progresse vers l'objectif 2010.

Om de uitvoering van het CBD-werkprogramma te bevorderen, zou een betere interne coördinatie tussen de verschillende conventies en fora moeten worden nagestreefd.

Région wallonne:

La Région wallonne a opté pour la certification forestière selon le système 'Pan European Forest Certification' (PEFC), qui touche à 70% de la forêt soumise et 20.000ha de forêt privée; ce système implique la mise en œuvre d'un plan de progrès qui comporte un volet en matière de biodiversité, ainsi qu'une charte à laquelle doivent souscrire les propriétaires qui souhaitent bénéficier de la certification.

Une circulaire relative à la prise en compte de la biodiversité en forêt est en cours de préparation.

17.2 The biological diversity of dry and sub-humid lands

*Responsable: P. Hollebosch
Suivi du dossier à COP: _*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/3 et 11, et INF/28 à 30, et 34.

Positions européenne et belge: Ce sujet n'a pas été suivi en détail par la Belgique et n'a pas fait l'objet d'une position Belge.

Négociations: Les délégués ont débattu des zones transfrontières, de la création des capacités nécessaires aux évaluations nationales, et des efforts concertés visant à soutenir les modes de vie durables.

Décision VII/2: La COP adopte le processus d'évaluation périodique de l'état actuel et de l'évolution de la biodiversité des terres sèches et sub-humides, ainsi que le plan de travail concerté entre la CBD et la Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD). La décision demande au Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, d'élaborer des objectifs intermédiaires pour la mise en œuvre; et, en collaboration avec les Secrétariats d'autres conventions pertinentes, de faciliter leur mise en application à travers des synergies.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Coopération entre les points focaux et les experts 'biodiversité' et 'désertification' pour échanger les expériences et pour développer une approche commune pour la mise en œuvre des obligations sous les deux conventions. Développement de synergies via le CHM.

Actions à long terme: Meilleure coordination à tous les niveaux entre points focaux et experts biodiversité, climat et désertification. Financement de projets dans les pays en développement.

17.3 Agricultural biological diversity

Suivi du dossier à COP: I. Verleye

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4, 7 et 11, et INF/6, 14, 15 et 31.

Négociations: Pas de suivi de fond par la délégation belge, sauf pour le sujet des GURTs (Genetic Use Restriction Technologies). SBSTTA-9 (novembre 2003) avait demandé à COP de renvoyer le sujet à SBSTTA-10 mais le Brésil avait essayé de lancer la discussion pendant le OEWG sur l'art. 8j en décembre 2003 pour avoir une décision à COP-7.

Décision VII/3: COP-7 a pris note du rapport de l'AHTEG sur les GURTs et a seulement pris la décision de renvoyer la discussion sur les GURTs au SBSTTA-10 et a demandé de prendre en compte les aspects socio-économiques, y compris les aspects qui touchent les communautés traditionnelles et indigènes. La COP-7 invite en outre à l'intégration de la biodiversité agricole dans les stratégies et les plans nationaux. La décision demande également au Secrétaire exécutif d'inviter la FAO et d'autres organisations pertinentes à traiter la question de la biodiversité agricole, et encourage la ratification du Traité international sur les ressources phylogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8 :

Inclure un volet "agriculture" dans la future stratégie nationale belge.

Ratifier le 'International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture' (ITPGR).

Actions à long terme: La mise en œuvre du Protocole de Cartagène devra être supportée financièrement dans les pays en développement afin de leur permettre de développer une législation et une protection appropriée.

Mise à disposition des pays en développement l'expertise belge concernant les bonnes pratiques agricoles et les OGM.

Région wallonne :

- Modifier l'arrêté Haie afin d'élargir les possibilités de subvention et de mettre en place une équipe d'accompagnement technique (plantation + entretien: haies, arbres isolés, vergers).
- Envisager de faire un arrêté de subvention pour la création de nouvelles marres.
- Envisager une convention de suivi scientifique des populations de grand hamster.

Point 18. Thematic programmes of work—review, further elaboration and refinement: biological diversity of inland water ecosystems and marine and coastal biological diversity

18.1 Biological diversity of inland waters ecosystems

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/3, 12, 12/Add.1, et INF/27.

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe. La Belgique, comme l'UE soutient l'adoption d'un programme de travail révisé. Elle met un accent particulier sur les synergies entre la CBD et la Convention de Ramsar, notamment pour la mise en œuvre de programmes de travail mais également pour la mise en œuvre des plans de travail conjoints entre les deux Conventions.

Négociations: De nombreuses délégations ont souligné le besoin de plus de ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail, et ont appelé à l'établissement de liens avec d'autres programmes. D'autres interventions ont concerné la conduite d'inventaires, la nécessité d'une gestion intégrée des ressources en eau, la participation des communautés locales et des peuples indigènes, la question des fleuves transfrontaliers. Une discussion a eu lieu sur le cadre temporel des objectifs du programme de travail, et de l'opportunité d'insérer une référence à la classification des zones humides de la Convention de Ramsar. Le Brésil et l'Argentine, contrés par l'UE et la Norvège, ont appuyé l'insertion de références aux accords commerciaux mais, finalement, celles-ci ont été supprimées. Au sujet des mesures incitatives, les délégués ont décidé de retenir le libellé appelant à une suppression ou à une réforme appropriée de toutes les mesures incitatives perverses en contradiction avec la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes, et de supprimer la référence aux subventions, accordées à la production ou à la consommation locale, qui faussent le commerce international.

Décision VII/4: La décision finale contient la décision proprement dite et une annexe avec le programme de travail révisé. Dans la décision, la COP encourage les synergies entre la CBD et la Convention de Ramsar, et reconnaît le besoin: de ressources humaines, technologiques et financières, de données de base crédibles et d'évaluations nationales régulières. La COP demande au Secrétaire exécutif de travailler avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur la rationalisation des rapports nationaux. Elle encourage les Parties à intégrer les objectifs et les activités pertinentes du programme de travail dans leurs stratégies de biodiversité, d'ici 2005, et à procéder à des échanges de données et des enseignements tirés de l'application des politiques nationales et régionales.

Le programme de travail révisé comporte trois éléments de programme:

- élément 1: conservation, utilisation durable et partage des avantages,
- élément 2: environnement institutionnel et socioéconomique favorable,
- élément 3: information, évaluation et suivi.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Développer des synergies au niveau national entre les actions prises dans le cadre de la Convention de Ramsar et de la Convention sur la diversité biologique, notamment dans le cadre de la rationalisation des rapports nationaux.

Collaborer avec le Comité Ramsar belge afin d'avoir une stratégie cohérente de protection de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et éventuellement mise sur pied d'un 'early warning system'.

Collaborer avec le groupe de travail belge s'occupant des Espèces exotiques envahissantes afin de s'assurer de la prise de mesures contre les IAS (=EEE) liées aux écosystèmes des eaux intérieures.

Région wallonne:

- Identification des les zones humides importantes pour la biodiversité et représentatives des écosystèmes des eaux intérieures.
- Établissement d'une stratégie soit de mise sous statut soit de protection des zones humides identifiées
- Collaboration à l'élaboration d'un programme pour la mise en œuvre de la restauration de zones humides. S'assurer que cela est bien intégré dans le "Plan pluie" en collaboration avec la Division de l'Eau
- Établissement d'une stratégie contre les espèces exotiques envahissantes dans les zones humides (faire une liste des espèces présentes, mesures à prendre pour les éliminer), à intégrer dans tous les plan de gestion des zones humides protégées.
- Communication, information et sensibilisation du public aux zones humides (journée thématiques, publication de documentation.
- Gestion des zones humides par bassin hydrographique (voir avec Directive cadre Eau).

- Veiller à ce qu'il y ait une étude d'impact environnementale dans tous les cas où un changement dans les caractéristiques écologiques d'une zone humide protégée est probable suite à une mise en valeur ou à des changements dans l'utilisation des terres/de l'eau.

18.2 Marine and coastal biological diversity

Responsable: M. Kyramarios

Suivi du dossier à COP: E. Martens, J. Ventocilla, M. Schlessler

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/12, 12/Add.2, et INF/24 à 26

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

Négociations: Les interventions des pays ont essentiellement porté sur la création des aires protégées au-delà des juridictions nationales, sur la réglementation au niveau national ou international de chalutage profond, sur l'urgence de traiter le problème des espèces invasives amenées par les eaux de ballast des bateaux, sur le plan de travail sur le blanchiment des coraux, sur les effets de la mariculture. L'établissement d'un réseau mondial d'aires protégées (MPAs) devrait être du ressort de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). La Belgique a insisté, sur demande des Seychelles, pour faire une référence à l'importance de UNFCCC dans ce cadre. Les pays insulaires ont insisté sur leur vulnérabilité particulière et leurs besoins de financement renforcé.

Décision VII/5: A l'issue des débats sur la biodiversité marine et côtière, **plusieurs sujets sont restés en suspens**, en particulier: l'établissement d'aires protégées transfrontalières; les informations sur la bio-prospection; le renforcement de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les aires marines situées au-delà des juridictions nationales.

Suite aux propositions de l'UE, la COP a décidé de demander aux SBSTTA-10 et 11 de préciser les propositions d'intégration dans le programme de travail d'objectifs pragmatiques et de priorités fixées. Ces objectifs seront des priorités clés aux réunions du SBSTTA.

La décision comporte des sections sur la révision du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière; les MCPAs; l'évaluation, le suivi et les priorités de recherche; la mariculture; les ressources génétiques des 'deep seabeds' (à noter **l'absence de mention spécifique aux activités de chalutage profond**, "deep sea trawling") au-delà des juridictions nationales; et la conservation et utilisation durable de la biodiversité des aires marines au-delà des limites des juridictions nationales. Le programme de travail comporte un appendice contenant notamment un plan de travail sur les récifs coralliens et sur le blanchissement des coraux.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Optimisation de la contribution de la Belgique (représentée par les affaires étrangères) lors de la prochaine réunion du processus consultatif informel des nations unies sur les océans et le droit de la mer qui se tiendra du 7 au 11 juin 2004 à New-York et où la biodiversité marine sera un des éléments principaux de l'ordre du jour.

Actions à long terme: Le ministre compétent en matière de protection du milieu marin a l'intention de mettre en oeuvre un plan d'aménagement spatial des espaces marins sous juridiction de la Belgique. Une note au conseil des ministres expliquant la première phase de cet aménagement dans le cadre de la gestion durable de la mer du nord a déjà été approuvée par le gouvernement. Cette première phase comprend l'établissement des conditions requises pour extraire du sable et du gravier et pour produire de l'énergie éolienne ainsi que la délimitation de zones réservées à l'exercice de ces activités.

La deuxième phase sera de désigner des aires marines protégées, en commençant par la désignation, en concertation avec les usagers concernés, de Zones de Protection spéciales (ZPS), conformément à la Directive Oiseaux. L'UGMM (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique) est en train de publier un rapport scientifique concernant l'importance ornithologique des espaces marins de la Belgique. Dans la conclusion de cette étude, l'UGMM recommande au ministre de classer trois zones en Zones de Protection Spéciale. Ces trois zones sont les plus appropriées pour la protection des espèces ornithologiques eu égard aux objectifs de la Directive Oiseaux.

Un processus (moyen à long terme) concret de désignation d'aires marines protégées est donc actuellement en cours au cabinet.

Point 19. Cross-cutting issues: progress reports on implementation and consideration of proposals for future action

19.1 Identification, monitoring, indicators and assessments (Article 7)

*Responsable: A. Franklin
Suivi du dossier à COP: A. Franklin*

Document préparatoire: UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2.

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

Négociations: Le dossier examiné à COP-7 sur les indicateurs était peu important, vu le manque de progression en la matière. Les négociations se sont déroulées extrêmement rapidement, avec un nombre minimal d'interventions. Quelques délégués, dont l'UE, ont demandé que SBSTTA examine le rapport sur le 'Millennium Ecosystem Assessment'. D'autres ont souligné la nécessité de procédures harmonisées, d'une approche souple relativement aux indicateurs, et d'une création des capacités en matière d'élaboration de stratégies nationales.

Décisions VII/6, VII/7 et VII/8: Les décisions rencontrent les demandes des différentes délégations qui se sont exprimées.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: La Belgique poursuit ses activités dans le cadre de l'élaboration d'indicateurs. Elle participe activement au processus européen, via l'Agence Européenne pour l'Environnement (rapportage environnemental, mise en œuvre des plans d'actions européens pour la biodiversité).

Actions à long terme: L'élaboration des indicateurs de biodiversité est une compétence régionale. Cela dit, dans le cadre du rapportage environnemental au niveau européen (Agence Européenne pour l'Environnement, etc.) et international (OCDE, etc.), la Belgique doit présenter des données au niveau national. A long terme, il serait utile d'harmoniser la méthodologie liée à l'élaboration et la compilation des indicateurs entre les différentes régions, et ceci au minimum pour les données requises par l'AEE, l'OCDE et le 'Biodiversity Expert Group' sur les indicateurs.

19.2 Global Taxonomy Initiative

*Responsable: J. Van Goethem
Suivi du dossier à COP: J. Van Goethem, M. Schlessler*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4 (annexe I et recommandation IX/3), 13 et 1/Add.2.

Positions européenne et belge: La Belgique souligne que, malgré l'exhortation de l'UE d'offrir un support adéquat aux centres taxonomiques nationaux et régionaux, la Commission européenne n'est pas favorable à inclure la taxonomie dans les outils de financement de la recherche. La Belgique met également l'accent sur le renforcement des capacités en matière de taxonomie dans les pays en développement (voir document circulé précédemment joint en annexe.)

Négociations: Ce sujet faisait l'unanimité. De très nombreux pays ont souligné l'importance de la taxonomie et la nécessité de renforcer les capacités humaines, techniques et financières pour la recherche en taxonomie. Ce renforcement des capacités est nécessaires pour tous les écosystèmes du monde entier. La Belgique a fait une intervention pour présenter ses nouvelles activités en matière de renforcement des capacités en taxonomie dans les pays en développement, et a été remercié par le Président du groupe de travail.

Décisions: La décision VII/9 sur la GTI invite les Parties à nommer des points focaux en matière de GTI et invite les Parties, les autres Gouvernements et les organisations régionales et internationales à apporter leur soutien (financier, technique et en matière de renforcement des capacités) aux activités taxonomiques dans le but de rencontrer l'objectif 2010. La COP encourage les Parties-pays industrialisées à apporter leur appui au Mécanisme de coordination du GTI. La décision fait également **référence à la contribution de la Belgique (DGCD) au programme de l'Initiative taxonomique mondiale** via des formations en taxonomie et en gestion des collections offertes aux pays en développement.

La GTI sera à l'ordre du jour de COP-8 (analyse approfondie des travaux entrepris pour le programme de travail).

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: En 2001, l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRScNB) a été désigné Point focal national pour l'Initiative taxonomique mondiale. Il a été convenu que les aspects botaniques et mycologiques seront traités par le Jardin Botanique National. Depuis 2001, le Musée royal d'Afrique centrale développe des initiatives notamment en facilitant l'accès à ses collections (projet ABIC) aux stagiaires de pays en développement, ceci grâce à un financement de la DGCD (voir site web : <http://www.africamuseum.be/research/cooperation>).

En 2004-2007, des projets de renforcement des capacités individuelles ouverts aux pays en développement, ainsi que des projets de recherches en taxonomie auront lieu, en collaboration avec le Musée royal d'Afrique centrale et le Jardin Botanique National, grâce à un nouveau financement de la DGCD octroyé à l'IRScNB. Les informations sur cette initiative sont disponibles sur le site web <http://bch-cbd.naturalsciences.be/>.

La Belgique participera à la réunion de coordination du GTI au niveau européen (Vilm, juin 2004) et finalisera son rapport thématique sur la mise en œuvre du GTI au niveau belge (pour fin juin 2004).

Actions à long terme: les collaborations entre le Musée royal d'Afrique centrale, l'Institut royal des Sciences naturelles, le Jardin Botanique National et les universités seront renforcées afin d'assurer la formation d'une nouvelle génération de taxonomes et curateurs de collections taxonomiques, tant dans les pays en développement qu'en Belgique.

19.3 Global Strategy for Plant Conservation

*Responsable: J. Rammeloo
Suivi du dossier à COP: A. Franklin, J. Van Goethem*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4 et 13

Positions européenne et belge: La position européenne est reflétée dans la décision et attire l'attention sur la prochaine conférence Planta Europa (voir <http://www.plantaeuropa.org>) qui aura pour objet la stratégie pan-européenne de conservation des plantes (EPCS) (Valence, Espagne, 17-20 septembre 2004).

Négociations: Plusieurs Parties ont plaidé pour l'intégration des objectifs de la 'Global Strategy for Plant Conservation' (GSPC) dans tous les programmes de travail thématiques et transversaux, mais le Canada a fait objection à leur intégration dans les programmes de travail axés sur la biodiversité agricole et forestière.

Décisions VII/10: La COP-7 encourage les pays à désigner des points focaux et demande au Secrétaire exécutif de mettre au point un « toolkit » pour assister les Parties à intégrer les objectifs de la GSPC (documenter, conserver et utiliser de façon durable la diversité végétale et mettre un terme à la perte de celle-ci) dans leur troisième rapport national. La COP-7 décide d'intégrer les objectifs de la GSPC dans les programmes de travail thématiques et transversaux pertinents de la CBD, et dans l'élaboration des troisièmes rapports nationaux.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Désignation d'un Point focal national pour la stratégie mondiale pour la protection des plantes: proposition de désigner le Jardin Botanique National (discussion en réunion du GD "Convention biodiversité" le 17.05.2004). Lettre à M. Roland Moreau, Président du CCPIE, datée du 3 juin 2004. Nomination par le CCPIE plénier du 10 juin 2004.

19.4 Ecosystem approach

*Verantwoordelijke: E. Martens
Opvolging dossier tijdens COP: E. Martens*

Vorbereidende documenten: UNEP/CBD/COP/7/4, bijlage I, en 13.

Europees en Belgisch standpunt: Zie het voorheen rondgestuurde document, ook in bijlage.

Onderhandelingen: Onderhandelingen en discussies over het concept en de richtlijnen zijn reeds lang bezig in Ad-hoc Technical Expert Group, op SBSTTA, en op COP.

⇒ SBSTTA IX/6: geeft verdere toelichtingen en verfijning van het concept op basis van synthese van case-studies en ervaringen in de verschillende lidstaten, beschrijft een aantal horizontale maatregelen inzake

toepassing van ecosysteembenadering, stelt een aantal wijzigingen en bijkomende toelichtingen voor op de rationale van de 12 principes, omschrijft relatie met duurzaam bosbeheer; geeft synthese van de integratie in thematische WPs

Vorbereiding COP-7: SBSTTA 9/INF/4: rapport van Exp Meeting:

- overzicht van kennis en ervaring inzake toepassing van ecosysteembenadering in sommige lidstaten
 - benadrukt dat bijkomende inspanning vereist is:
 - faciliteren van gebruik van ecosysteembenadering als basiskader voor een evenwichtige uitvoering van de die CBD-objectieven
 - uitwerken van richtlijnen om effectieve uitvoering te geven aan de 12 principes opgesteld onder VI/6: op basis van de ervaringen in het kader van lopende werkprogramma's zoals bossenwerkprogramma en duurzaam bosbeheer, 'integrated river basin management', 'integrated marine & coastal management', 'responsible fisheries approaches',...
 - voorstel beslissing:
 - analyse van bestaande benaderingen en instrumenten bij verschillende sectoren, best practices en lacunes aangeven
 - ontwikkeling van nieuwe instrumenten en technieken per sector en bioma
 - verspreiding van definities, principes, richtlijnen, expertise, case studies,.. via CHM
 - samenwerking met UNFF en 'Collaborative Partnership on Forests' voor verdere integratie van ecosysteembenadering in WP bossen
- ⇒ + plan van aanpak, toelichting principes + vereisten die dienen ingevuld te zijn en voorstel voor de integratie in de thematische WPs

Beslissing VII/11:

In de beslissing VII/11 beslist COP voor toepassing van de ecosysteembenadering, maar stelt tevens dat de richtlijnen moeten worden beschouwd als vrijwillig te gebruiken instrumenten aangepast aan lokale condities en uit te voeren in overeenstemming met nationale wetgeving

Aandachtspunt:

Bevorderen van de toepassing van de ecosysteembenadering, die door CBD als een overheersend concept werd erkend voor de uitvoering van de CBD-doelstellingen en werkprogramma's, als instrument voor geïntegreerde en integrale planning en beheer van ecosystemen waarbij duurzame ontwikkeling kan versterkt worden door een evenwicht te verzekeren tussen ecologische, sociale en economische aspecten.

Bestaande concepten die bijdragen tot de toepassing van de ecosysteembenadering: duurzaam bosbeheer (SFM), ecosysteembeheer, geïntegreerd beheer van riviervallei, geïntegreerd beheer van mariene - en kustzone, concept inzake verantwoordelijke visserij.

De bijlagen bevatten:

- informatie over de verfijning en verdere uitwerking van het concept van de ecosysteembenadering, en toelichting over de relatie tussen SFM en de ecosysteembenadering;
- richtlijnen voor uitvoering inzake:
 - decentralisatie van het beheer,
 - in aanmerking nemen van effecten van ecosysteembeheer op naburige ecosystemen,
 - ecosysteembeheer in economische context,
 - prioriteren van de instandhouding van de ecosysteemstructuur en -functie,
 - beheer van ecosystemen binnen de limieten van hun functionering,
 - formuleren van langetermijndoelstellingen,
 - gepaste balans vinden tussen bescherming en beheer van biodiversiteit,
 - in acht nemen van alle relevante kennis, inclusief wetenschappelijke en traditionele kennis,
 - betrekken van alle sectoren en wetenschappelijke disciplines.
- integratie van de ecosysteembenadering in sectoren en bioma in overeenstemming met de thematische werkprogramma's.

Mogelijke acties in België vóór COP-8:

De 12 principes over de hele lijn toepassen vereist verdergaande sectorale integratie van biodiversiteit. Tevens verdere toelichtingen en richtlijnen betreffende de ecosysteembenadering als basis voor behoud van biodiversiteit, meer bekendmaking en uitwisseling van informatie en voorbeeldprojecten. De bepalingen op EU-niveau voor de invulling van Natura 2000 zijn tevens gebaseerd op de ecosysteembenadering, hoewel hierbij niet als dus danig naar verwezen wordt.

In Vlaanderen: Vertaling en omschrijving van de principes van de ecosysteembenadering, informatieverspreiding hierover via website en brochure, toetsing van eigen gebiedsspecifieke plannen zoals natuurrichtplan. Basis is reeds gelegd in de uitgewerkte ecosysteemvisies van rivier- en beekvalleien en een aantal andere ecologische systemen.

Inschakeling van CHM voor verspreiding van informatie, oproep van voorbeeldprojecten.

Acties op langere termijn: Bekendmaking, vorming en technische richtlijnen voor de toepassing van de ecosysteembenadering. Integratie van het concept en de toepassing van de principes in alle gebiedsspecifieke plannen, projecten, activiteiten.

19.5 Sustainable use (Article 10)

*Verantwoordelijke: I. Verleye
Opvolging dossier tijdens COP: I. Verleye, E. Martens*

Vorbereidend document: UNEP/CBD/COP/7/4.

Europees en Belgisch standpunt: Zie het voorheen rondgestuurde document in bijlage.

Onderhandelingen: Bedoeling was om de Guidelines voor Duurzaam Gebruik met een minimum aan discussie te laten aannemen. Alhoewel enkele EU-landen problemen hadden met de § ivm non-consumptive use, werd aanvaard dat de EU statement hier geen melding van maakt, zoals gevraagd door België. De Belgische positie (zie annex) werd gesteund door de EC, Spanje en Oostenrijk die hun CITES experten ter plaatse hadden. Wel werd afgesproken dat indien anderen de guidelines zouden heropenen, de EU-positie ook zou worden herzien.

Tijdens de eerste voorstelling was reeds duidelijk dat er bepaalde problemen waren. De discussie ivm non-consumptive use werd echter vermeden doordat Australië zelf met compromistekst kwam nadat verschillende partijen opmerkingen maakten. De heropening van de guidelines werd vermeden door de discussie op een § toe te spitsen waarbij EU slechts zijdelings was betrokken. Australië wou enkel over sustainable use van 'wild species' spreken terwijl onder andere EU en verschillende NGO's daar een probleem mee hebben.

Beslissing VII/12: De uiteindelijke tekst laat een brede interpretatie toe die aanvaardbaar is voor alle partijen.

Mogelijke acties in België vóór COP-8: Doornemen van de guidelines en integreren in de relevante beleidsdomeinen zoals ontwikkelingssamenwerking en handel.

Acties op langere termijn: uitwerken van betere coordinatie met CITES.

19.6 Alien species that threaten ecosystems, habitats or species (Article 8 (h))

*Responsable: I. Verleye
Suivi du dossier à COP: M. Schlessler*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4 et 13

Positions européenne et belge: L'UE et la Belgique supportent entièrement les 'Guiding Principles on IAS' tels que mentionnés dans la décision VI/23, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination entre les institutions pour le sujet sur les espèces invasives et les problèmes liés au commerce. L'UE supporte la demande de statut d'observateur du SCBD dans le comité WTO SPS (World Trade Organisation agreement on Sanitary and Phytosanitary Measures).

Négociations: Voir point 6 (pending issues).

Décisions: Dans sa décision VII/13, COP note l'adoption par le WTO de la Convention internationale pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast des Navires et des Sediments. Voilà qui n'est pas sans importance, puisque **l'Australie a adopté cette Convention**, y compris une référence à la décision VI/23.

Le Secrétaire exécutif devra promouvoir la considération plus avant des IAS dans d'autres fora internationaux et collaborer davantage avec les organisations pertinentes. La COP invite d'ailleurs le WTO à considérer les risques que peuvent présenter les IAS et demande au Secrétaire exécutif de collaborer avec le Secrétariat de le WTO. Il devra par ailleurs renouveler la demande de statut d'observateur de la CBD dans les Comités SPS et TBT (Technical Barriers to Trade). Ceci est important pour le Protocole de Carthagène.

Les Parties et autres organisations sont invitées à améliorer la coordination de mesures régionales ("transboundary issues"), à incorporer la considération des IAS dans tout accord régional et à considérer l'introduction au niveau régional d'incitants positifs (c-à-d à éviter tout incitant qui affecterait négativement la biodiversité d'autres pays).

Le SBSTTA devra établir un "ad hoc technical Expert Group" visant à combler les lacunes et inconsistances du cadre réglementaire international et le Secrétaire exécutif devra assister les Parties dans l'échange de "best practices" et de "lessons learned". Quant au GEF, il est invité à fournir une assistance aux PED.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Ratification par la Belgique de l'instrument IMO pour le contrôle des eaux de ballast, qui vise à restreindre au maximum l'introduction d'Alien Species (les eaux de ballast constituent la principale pression "alien species" en Belgique).

Intégrer la préoccupation des IAS dans le secteur des transports (*cf.* PFDD2: création d'un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'IAS par voie de transport).

Actions à long terme: Avoir une réglementation claire concernant le commerce d'espèces exotiques et/ou transgéniques et les mesures à mettre en œuvre lors des introductions accidentelles;

Région wallonne :

Développement d'une stratégie contre les espèces exotiques envahissantes et implémentation de celle-ci. Cette stratégie comprendrait notamment:

- L'établissement d'une liste des espèces présentes posant problème et trouver des actions permettant de limiter leur impact, voir de les éradiquer.
- Mesures à prendre en vue d'éviter les nouvelles introductions ainsi qu'un système d'alerte aux Pays et Régions limitrophes afin de les prévenir d'une invasion potentielle lorsqu'une telle invasion est constatée sur notre territoire.

19.7 Biological diversity and tourism

Verantwoordelijke: E. Martens
Opvolging dossier tijdens COP: E. Martens

Vorbereidende documenten: UNEP/CBD/COP/7/3 en 14.

SBSSTA VIII/5: geeft herziening van ontwerprijlijnen + overzicht van case-studies, aanbeveling voor handboek en richtlijnen voor toerismesector, aanbeveling om deze richtlijnen goed te keuren en over te maken aan financiële instellingen en toerismesector om deze ook effectief toe te passen bij planning, goedkeuring en financiering van projecten in toerisme, voorstel voor opzetten van piloot-projecten

Europees en Belgisch standpunt: Zie het voorheen rondgestuurde document in bijlage.

Ontwerprijlijnen zijn zeer uitgebreid opgesteld met degelijke onderbouwing - echter met specifieke verwijzing naar 'vrijwillige basis' om deze ook toe te passen. Voor landen waar geen MER vereist is bij ontwikkelingsprojecten zouden dergelijke richtlijnen belangrijke basis kunnen vormen voor een meer gecontroleerde toerisme - ontwikkeling - betreft nl. net vaak die landen waar massatoerisme ontwikkeld wordt van buitenaf (vaak door landen waar op eigen grondgebied nochtans wel de verplichting tot MER bestaat) en dus aan weinig regelgeving dient te houden... Goedkeuring van de richtlijnen en aanbeveling voor de toepassing ervan door de toerismesector ondersteunen.

Onderhandelingen: Discussie is gebaseerd op de ontwerprijlijnen voor Richtlijnen voor biodiversiteit en toerismesectorontwikkelingen. Aandachtspunten bij de discussies: richtlijnen verder uitwerken tot een praktijkgerichte handleiding, bepalingen toevoegen inzake 'prior informed concense' en participatie van lokale communiteiten + vereisten van consistentie met Art. 8(j), monitoring, informatieverspreiding.

Beslissing VII/14: Adoptie van de richtlijnen - op vrijwillige basis toe te passen - toegevoegd in de bijlage, uitwerken van een handleiding en checklist, ontwikkeling en verspreiding van een gebruiksvriendelijke core set van meer doel- en praktijkgerichte richtlijnen. Consistentie met Akwé:kon Guidelines wordt benadrukt, en tevens de vraag om lokale communiteiten te voorzien met capaciteit en middelen om hun actieve deelname in toerismebeleid te verzekeren, rapportering over de toepassingen en knelpunten.

De richtlijnen zijn samengesteld uit 4 hoofdstukken: beleidsvoorbereiding, proces voor planning en beheer van ontwikkelingen in toerisme sector, notificatieproces en vereisten van informatieverstrekking, educatie, capaciteitsopbouw en bewustmaking.

Mogelijke acties in België vóór COP-8:

Vlaams gewest: Overleg met Toerisme Vlaanderen en recreatiesector op basis van de richtlijnen toerisme (was reeds opgestart tijdens de voorbereidende fase voor de opmaak van deze richtlijnen), en uitwerken van samenwerkingskader dat de aandachtspunten in beide sectoren weergeeft.

Région wallonne: organiser une réunion conjointe "Tourisme-Biodiversité" en collaboration avec le Commissariat Général au Tourisme: atelier préparatoire suivi d'une réunion public-cible des deux secteurs pour aboutir à une sorte de "charte du tourisme respectueux de la Biodiversité".

Acties op langere termijn: Behoud van Biodiversiteit is geïntegreerd in de beleidsnota's, planningsdocumenten en uitvoeringsakkoorden van de sector Toerisme.

19.8 Article 8(j) and related provisions

Responsable: I. Verleye

Suivi du dossier à COP: Cl. Collin, A. Jacques et I. Verleye

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/7, 1/Add.2 p. 161 à 191 et INF/18

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

Négociations:

1°) Rapport périodique sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) dans les différents domaines thématiques de la Convention: pas de discussions sur ce point

2°) Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tâches prioritaires du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes: pas de discussions sur ce point

3°) Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURTs):

Texte ne contenait pas de crochets mais des discussions ont porté sur les points suivants:

- Moratoire: Certains pays se sont fortement prononcés en faveur d'une décision rapide pour un moratoire sur les GURTs (Norvège, Kenya, Philippines), appui de la communauté autochtone qui a regretté que l'examen de la question des GURTs soit repoussée. Le Canada quant à lui a supporté le texte tel qu'il est, estimant qu'on ne peut faire des recommandations sur les GURTs car il n'y a pas eu de discussion sur le fond → report à SBSTTA-10
- Mention des impacts socio-économiques potentiels négatifs sur les communautés locales et indigènes ('adverse'): Philippines et Zambie ont demandé d'ajouter l'adjectif "adverse", opposition de l'Australie qui considère que l'ajout de cet adjectif préjuge de la nature des impacts potentiels des GURTs.
- Mention des stakeholders dans l'invitation aux Parties et communautés locales à réviser et commenter les recommandations des AHTEG sur les GURTs et l'art. 8j: discussions pour savoir s'il faut donner voix au chapitre aux stakeholders (sous-entendu e.a. les compagnies privées mais aussi ONG, ...), position soutenue par le Canada et le représentant du secteur privé, opposition des Philippines et la Zambie, estimant que le rôle principal incombe aux populations autochtones et les parties.

4°) Rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Pas de discussion).

5°) Projet de lignes directrices optionnelles d'Akwé:kon pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales

Les lignes directrices ont été très bien accueillies, notamment par les groupes des populations indigènes et locales. Pas de discussion.

6°) Mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales

De nombreux pays ont exprimés leur soutien à la création d'un financement volontaire pour faciliter la participation des communautés indigènes (Brésil, Namibie, Bangladesh, ...). En particulier, le Brésil a souligné les difficultés qu'ils avaient à envoyer des représentants des peuples autochtones aux réunions (qui se font en outre dans l'hémisphère nord).

7°) Elaboration d'éléments pour des systèmes sui generis de protection des connaissances, innovation et pratiques traditionnelles:

De nombreux pays ont insisté sur la priorité à donner au développement d'un système sui generis pour les populations autochtones (Brésil, Suisse, Autriche, Bolivie, Bangladesh, ...)

Des discussions ont eu lieu concernant deux paragraphes du préambule faisant référence aux droits des communautés locales, conformément à l'art. 8j et aux législations nationales [internationales]. A Montréal, le texte ne reprenait qu'une référence à l'art. 8j, la Malaisie avait insisté pour qu'on ajoute également une référence aux législations nationales. Suite à cela, l'UE, soutenue par le forum des peuples indigènes, a demandé d'ajouter

également une référence aux législations internationales, ce qui n'était pas acceptable pour la Malaisie qui ne voulait pas entendre parler d'un assujettissement au droit international (arguant que cela diminuerait l'importance de la législation nationale). Er waren enkele problemen op het laatst toen plots drie versies van hetzelfde document verschenen met telkens 1 zin verschil waarbij partijdigheid van het Secretariaat werd geïnsinueerd. Uiteindelijk werd de versie aanvaard die gesteund werd door de inheemse groepen en verdedigd door de EU (België schreef het laatste EU statement met het lers voorzitterschap op dit punt). Dit lokte een emotioneel statement uit van Nieuw-Zeeland dat duidelijk onbekend was met het proces en zich distancieerde van het resultaat. Dit zou gevolgen kunnen hebben naar volgende 8j vergaderingen.¹

8°) Recommandations adressées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à la CBD

Pas de discussion

Décisions VII/16 A-I:

Ad Hoc Open-ended Inter-Sessional Working Group on Article 8(j)

L'Ad Hoc Open-ended Inter-Sessional Working Group sur l'article 8j (financé par le core budget) se réunira une fois durant la période intersession pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j.

Le WG se penchera e.a. sur les impacts socio-économiques potentiels des GURTs sur les communautés locales et indigènes, sur la relevance des lignes directrices de Bonn et explorer les conditions dans lesquelles l'utilisation d'IPRs existants pourrait contribuer à atteindre les objectifs de l'Art. 8j., le système sui generis.

1°) Rapport périodique sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) dans les différents domaines thématiques de la Convention: il est demandé au secrétariat exécutif de préparer un rapport périodique sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) dans les différents domaines thématiques de la convention

2°) Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tâches prioritaires du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes: il est demandé au secrétariat de préparer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail sur l'article 8 j)

3°) Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURTs):

- Il est demandé aux Parties de créer et d'élaborer, en toute urgence, des programmes de renforcement des capacités afin de permettre aux parties prenantes de participer aux processus de prise de décision portant sur les GURTs

- il est demandé au secrétariat de compiler les infos données par les Parties et communautés locales et indigènes

4°) Rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique:

Il est demandé aux stakeholders de fournir les informations via le CHM et au secrétariat exécutif de poursuivre le travail sur la phase 1 du rapport de synthèse (évaluation de l'état de préservation des TK en rapport avec la biodiversité et identification des mesures de protection) afin d'en produire une version révisée.

Pour la phase 2, il est demandé au secrétariat exécutif (avec la contribution des parties prenantes concernées) d'entamer immédiatement les travaux sur la phase 2 du rapport de synthèse (identification des processus susceptibles de menacer les TK).

Un plan d'action pour protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles est fourni en annexe.

5°) Projet de lignes directrices optionnelles d'Akwé:kon pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales:

¹ Geen allusie meer naar internationale of nationale wetgeving

La COP7 appuie le projet de lignes directrices fourni en annexe et encourage les Parties à examiner les possibilités d'introduction de ces lignes directrices dans la législation, les politiques et les procédures nationales.

6°) Mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales:

La COP7 décide de créer un mécanisme de financement volontaire au titre de la Convention, pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales, en donnant une priorité particulière aux PED, aux pays ayant des économies en transition.

7°) Elaboration d'éléments pour des systèmes sui generis de protection des connaissances, innovation et pratiques traditionnelles:

La COP7 prie, e.a., le groupe de travail sur l'article 8j d'élaborer plus avant les éléments à considérer lors de l'élaboration d'un système sui generis de protection des connaissances traditionnelles (ces éléments sont repris dans l'annexe de la décision).

8°) Recommandations adressées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à la CBD:

Encouragement de la continuation de la collaboration entre le processus de la Convention et l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Relevante Belgische activiteiten in het buitenland moeten aangemoedigd worden om de Guidelines toe te passen.

Nu de onderhandelingen voor het Internationaal Regime worden opgestart, zal er een nauwe band worden gevormd met de groep voor art. 8j. Het is belangrijk dat dit in België ook samen wordt opgevolgd.

19.9 Liability and redress (Article 14, paragraph 2)

*Responsable: H. Descamps
Suivi du dossier à COP: X. Leblanc, I. Verleye*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/13

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

Négociations: Dit onderwerp geraakt niet vooruit binnen de CBD. De EU drong daarom opnieuw aan om dit onderwerp uit te werken.

Le projet de Décision fut aisément approuvé, avec demande expresse aux Parties de financer les travaux du groupe d'expert.

EU et Suisse ont fait une priorité d'un régime sur L/R sous le Protocole.

Décision VII/17: La COP, tout en prenant note des préparatifs réalisés par le Secrétaire exécutif en vue d'une réunion du groupe d'experts juridiques et techniques sur le sujet, renouvelle sa demande au Secrétaire Exécutif de convoquer un groupe d'experts juridiques et techniques en matière de responsabilité et de réparation des dommages. Ce groupe n'avait pu être réuni, faute de financements disponibles. La COP en appelle donc particulièrement aux Parties pour qu'elles opèrent les contributions financières volontaires nécessaires à cette fin.

Note : Le Groupe d'experts se réunirait à Montréal du 17 au 19 janvier 2006 (to be confirmed).

Actions envisageables en Belgique avant COP-8:

- Au regard de la Déc. VII/17, § 1 et 3 : nomination d'experts, préparation du et participation au Groupe d'experts, voire contribution volontaire à son financement?

- Au regard de la Déc. VII/17, § 2 : voir s'il y a de la documentation à fournir au Secrétariat + étudier la documentation qui sera diffusée avant la réunion du Groupe d'Experts et éventuellement la commenter?

- Au regard des Conclusions du Conseil post-COP-7/MOP-1 ("LOOKS FORWARD TO the work of the open-ended ad hoc working group on liability and redress, and COMMITS itself to contributing constructively to the successful completion of the group's work within the agreed four-year time frame"): veiller, entre autres au sein du WP/IEI, à ce que l'objectif mentionné dans les Conclusions soit atteint?

Actions à long terme: A discuter au sein du Groupe Directeur 'Convention biodiversité'.

- Au regard des Conclusions du Conseil post-COP-7/MOP-1 : idem ci-dessus?
- CB + TT?

19.10 Incentive measures (Article 11)

*Responsable: C. Debruyne
Suivi du dossier à COP: J. Ventocilla*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4 et 1/Add.2, pages 204 à 215.

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

Négociations: When the incentives text was presented in the WG-II, Australia, Argentina, Brazil, China and some African delegates were reluctant to adopt the document arguing the issue had been pushed on them too quickly in SBSTTA- 9. These parties furthermore refused the creation of a contact group, and requested for the issue to be sent back to SBSTTA.

The chair asked for the concerned parties and the EU (who supported adoption), represented by its Presidency, to try and find a compromise text. Chile, China, Argentina, Brazil, and the United States (as observer) had a meeting with the EU (Irish Presidency, UK, the Netherlands and Belgium). Argentina (at times represented by Ambassador Estrada) would lead the negotiations on behalf of the non-EU group, with the assistance of Brazil. Argentina presented a very strong position on not wanting to give any status to the document and instead to send it back to SBSTTA 10. They expressed their fear that it could be used by the EU to have competitive advantage in their agriculture over developing countries. Fortunately Argentina did not get support from the rest of the non-EU group, when trying to bring WTO matters into the CBD.

The EU position was to support adoption of the text (which did not have any brackets) the way it was, knowing that the others would oppose to its adoption. This put pressure to find a compromise on those who did not agree with the current version of the text.

The EU further agreed that the Presidency and the Netherlands would draft a new preamble as a fallback position which would include a reference to SBSTTA-12 (since the issue will be dealt with at CoP9 again) as well as a reference to the use of this decision on an interim basis.

Eventually a compromise was accepted which includes two important EU demands:

- Paragraph 2 of *Proposals for the application of ways and means to move or mitigate perverse incentives*: "Encourages Parties and governments, as appropriate, to use the draft proposals as voluntary interim guidance to Parties"... This was strongly opposed by Argentina, who did not want to give the document any legal status.
- Paragraph 3 of *Proposals for the application of ways and means to move or mitigate perverse incentives*: "Requests the SBSTTA at its tenth meeting, as a matter of priority, to further refine and consider, with a view to recommending adoption by the COP..."

The document will be sent to SBSTTA-10, with the mandate to "refine and consider" but due to the over-crowded SBSTTA agenda, the fact that it will be discussed at SBSTTA-12, the EU strongly believes to have a strong argument to defend its position at the SBSTTA bureau, where the agenda will be decided.

In exchange the EU had to accept a change to "Draft Proposals" instead of simply "Proposals" and the bracketing of the whole annex, which means that it will be open for discussion once the SBSTTA bureau agrees on a date.

Décision VII/18:

Le Secrétaire exécutif préparera un rapport de synthèse sur les incitants positifs, pour considération au SBSTTA précédant la COP-8.

La COP encourage les Parties à faire usage, en tant que guidance intérimaire volontaire, du projet de propositions (qui restera entre crochets) sur la mitigation des incitants pervers (identification des politiques et pratiques générant

des incitants négatifs; élaboration et mise en oeuvre de réformes; monitoring, mise en oeuvre et évaluation des réformes). Elle demande par ailleurs que le SBSTTA-10 les élabore plus avant.

Elle invite les Parties et organisations internationales à soumettre des études de cas sur les incitants positifs non-discriminatoires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Actions à long terme: A discuter au sein du Groupe Directeur "Convention biodiversité".

19.11 Access and benefit-sharing as related to genetic resources (Article 15)

Responsable: C. Collin

Suivi du dossier à COP: C. Collin, I. Verleye

Documents préparatoires: UNEP/CBD/ABS/EW-CB/1/3, UNEP/CBD/COP/7/5, 6, 13; 1/add2 (p. 203 - 224), INF/17 et 39.

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

La position de la Belgique était reflétée dans la position européenne: l'UE s'engage à négocier un RI basé sur l'expérience gagnée avec les lignes directrices de Bonn et sur une 'gap analysis' du système existant (Bonn guidelines, WIPO, traité de la FAO, TRIPs, ...) et veut éviter qu'on ne développe un nouvel instrument à côté de ce qui existe déjà. A noter la position plus ouverte durant les négociations de pays comme la France et UK (initialement totalement opposés à aller au delà des lignes directrices de Bonn). L'UE s'est également prononcée pour la reconnaissance des droits des peuples indigènes.

Négociations: Les points conflictuels concernaient les discussions sur le point 19.11.D (régime international-RI) et 19.11.E (Mesures pour encourager le consentement préalable donné en connaissance de cause -PIC- et les conditions convenues d'un commun accord -MAT) des projets de décisions.

19.11.D – Régime international:

La COP-7 a eu pour tâche de « nettoyer » le texte rédigé par la 2^{ème} réunion du groupe de travail ABS pour définir les termes de référence du régime international (RI) donnant un mandat clair au groupe de travail ABS pour commencer les négociations du RI. Parmi les points de discussion on notera:

Termes de référence:

- Processus: maintien de la mention de l'analyse du système actuel dans le processus. Le texte de compromis accepté garantit qu'on ne renégociera pas les instruments existants (tels que TRIPs, traité de la FAO,...), tout en s'assurant que les négociations du RI restent dans le cadre de la CBD (= position de l'UE).
- Nature: formulation très ouverte: le RI pourra être constitué d'un ou plusieurs instruments, juridiquement contraignant ou non
- Scope: les points conflictuels étaient la mention des dérivés (soutien des 'Like-minded megadiverse countries', Colombie en particulier, opposition JUSCANZ et UE, FR en particulier) et la mention ou non de la « facilitation de l'accès » (soutien UE et JUSCANZ, opposition LMMDC en particulier Brésil qui voulait supprimer la mention de l'accès facilité car le mandat du WSSD ne mentionne que le partage des bénéfices). Un compromis 'package' a été adopté consistant à éliminer la référence à la facilitation de l'accès (qui est reprise dans les éléments) ainsi que la référence aux dérivés (également repris dans les éléments). En outre, la participation des peuples indigènes dans les négociations est assurée puisque le scope du RI couvre, outre la question des ressources génétiques, les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques en conformité avec l'article 8j.
- Eléments: reprend une énumération non exhaustive d'éléments qui seront **considérés** par le groupe de travail ABS (ea: certificates of origin/source/legal provenance, mesures de respect des législations nationales, question des dérivés, liste des instruments et processus existants -dont WIPO-),

Préambule:

Maintien de la référence au travail réalisé dans d'autres organisations (position UE) à condition de supprimer l'énumération de ces organisations (FAO, WIPO, WTO, ...) et de commencer le paragraphe en reconnaissant le rôle clef de la CBD pour la conservation, l'utilisation durable et ABS.

Fréquence de réunion du groupe de travail (discussion liée à la discussion sur les PAs: UE réservant sa position tant que ce point n'était pas abordé dans l'autre WG ou on discutait des PA). L'UE ne voulait accepter d'avoir des réunions de l'AHOEWG ABS que s'il y avait également un AHOEWG sur PAs. LMMDC demandaient d'avoir 3 réunions du groupe de travail durant la période intersession. JUSCANZ quant à lui optait pour 1 meeting, voire « au moins 1 ». Le point ne pouvant être tranché dans le working group en raison du blocage de l'UE, il a été décidé de former un groupe de Friends of the President pour débattre de la question des groupes de travail (tant 8j, que ABS, PAs,..), question ayant des impacts budgétaires. Le compromis qui a été trouvé consiste à tenir 2 réunions de l'AHOEWG ABS durant la période intersession (une réunion financée par le "core budget" et organisé back to back avec la réunion du groupe de travail sur l'article 8(j) et une réunion financée à partir des contributions volontaires).

19.11.E. PIC et MAT:

Parmi les points de discussion on notera:

1°) la mention d'un certificat d'origine: LMMDC défendaient le terme de "certificat d'origine légal". La question n'a pas été tranchée, les crochets ont été retirés en maintenant la formulation " international certificate of origin / source / legal provenance". Cela n'a pas été discuté au sein de l'UE puisque toutes les options ont été gardées.

2°) la référence au travail de WIPO (§8 et §9).

L'UE (+Australie, Canada) ne voulant pas perdre le travail déjà accompli dans d'autres organisations internationales relevantes comme WIPO a insisté pour garder la mention de la collaboration avec WIPO, rappelant l'intérêt de la communication faite par WIPO durant la 2° réunion de l'AHOEWG ABS (repris en document d'information 39). L'UE voulait éviter que l'on renégocie ce qui existe déjà tout en veillant à ce que l'on reste dans le cadre de la CBD.

Les pays megadiverse quant à eux voulaient défendre le RI vis à vis de WIPO et ne voulaient pas inclure de référence à cette organisation dans les discussions. Toutefois, les LMMDC ont commencé à se rendre compte de la difficulté de refaire le travail qui a déjà été accompli dans d'autres forums.

§ 8: le paragraphe 8 a pu être maintenu (UE) mais a été reformulé pour assouplir (à la demande LMMDC - Brésil en tête) l'invitation de WIPO à adresser des mesures concernant les liens entre ABS et IPRs. La formulation retenue ne demande plus à WIPO d'adresser les questions concernant les relations entre l'accès aux ressources génétiques et les obligations de divulgation dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle mais de les **examiner et, le cas échéant, de les adresser**, en prenant en compte la nécessité de veiller à ce que ce travail soutienne et **n'aille pas à l'encontre des objectifs de la CBD**. En outre, WIPO est invité à fournir des rapports sur ses activités à la CBD.

§9: Concernant l'invitation à WIPO d'examiner les questions relatives aux §7 et 8: un compromis a été trouvé en remplaçant la référence à WIPO par "UNCTAD et d'autres organisations internationales compétentes".

Décisions:

A. Lignes directrices de Bonn: la COP appelle à promouvoir l'utilisation des lignes directrices et encourage la diffusion des informations quant à l'expérience acquise;

B. Emploi des termes, définitions et/ou glossaire: la COP demande la remise au Working Group ABS d'une compilation des informations. Définitions: accès aux ressources génétiques; partage des avantages; commercialisation; dérivés; fournisseur; utilisateur; stakeholder; collection *ex situ*; caractère volontaire;

C. Autres approches visées par la décision VI/24 B: La COP requiert un rapport établi sur base des soumissions concernant les autres approches susceptibles de compléter les lignes directrices de Bonn, pour prise en considération dans le Working Group ABS.

D. Régime international sur ABS.

La décision finale VII/19 A-F décide de donner au Working Group ABS, avec la collaboration du WG sur l'Article 8(j), le mandat d'élaborer et de négocier un RI sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages, en vue d'adopter un ou plusieurs instrument(s) qui puissent mettre en œuvre de façon efficace les dispositions des articles 15 et 8 j de la Convention et les trois objectifs de la Convention. La décision adoptée ne préjuge pas du RI, ce que demandait l'UE. Le WG ABS se réunira 2x avant la COP.

En outre, la COP invite la coopération avec la FAO, WTO, WIPO, UPOV; encourage la participation des communautés; invite les Parties, Gouvernements, organisations internationales, les communautés autochtones et

locales et toutes les parties prenantes à présenter au secrétariat exécutif des avis, informations et analyses concernant le régime international et prie le secrétariat exécutif de compiler les communications reçues et de les mettre à disposition du WG par l'intermédiaire du centre d'échange.

E. Mesures pour encourager le consentement préalable donné en connaissance de cause -PIC- et les conditions convenues d'un commun accord –MAT: La Décision VII/19 A-F prévoit ce qui suit:

La COP invite les Parties à établir des mécanismes nationaux garantissant le respect de l'obtention du PIC des communautés, lorsque la législation domestique l'exige; et d'établir des mécanismes permettant de s'assurer, à l'échelon national, du partage des avantages avec les parties prenantes pertinentes et les communautés autochtones et locales.

La COP demande également au WG ABS de traiter des questions ayant trait au certificat d'origine / source / provenance légale et d'identifier les questions ayant trait aux exigences en matière d'information, dans les applications IPR.

La COP invite WIPO à examiner les questions ayant trait à l'interconnexion entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences en matière d'information, dans les applications IPR, et demande au Secrétaire exécutif de procéder à la collecte des données concernant les questions ayant trait au respect des obligations et de soumettre cette compilation à la considération du Groupe de travail sur ABS.

F. Renforcement des capacités: point peu controversé, la COP a adopté le projet de Plan d'action sur le renforcement des capacités pour ABS. Le plan d'action annexé reprend les sections suivantes: objectif du plan d'action; principaux domaines appelant le renforcement des capacités; mécanismes de mise en œuvre du renforcement des capacités dans les principaux domaines; coordination; ainsi qu'une annexe avec les voies d'action possibles pour mettre en œuvre le Plan d'action.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: les négociations concernant le RI vont vraiment commencer dans le groupe de travail spécial ABS (2 réunions avant COP8). La Belgique doit préparer une position nationale coordonnée cohérente en matière d'accès et de partage équitable des ressources génétiques au travers du groupe de contact belge ABS. Elle doit faire en sorte que cette position soit reflétée au niveau européen et international. **Cette position cohérente devra aussi se refléter dans d'autres fora pour éviter des inconsistances et assurer une position forte au niveau EU et international.**

Actions à long terme: intégration sectorielle de l'ABS (secteur économie, cf. PFDD2: 2004-2008), utilisation du centre d'échange pour ABS (brevets).

19.12 Biodiversity and climate change (Article 11)

*Responsable: I. Verleye
Suivi du dossier à COP: I. Verleye, X. Leblanc*

Vorbereidende documenten: UNEP/CBD/COP/7/1/4 en 13

Europees en Belgisch standpunt: Zie het voorheen rondgestuurde document in bijlage.

De EU-positie werd voorbereid door België waarbij een duidelijke parallel werd getrokken naar de onderhandelingen rond dit onderwerp binnen UNFCCC. In tegenstelling tot UNFCCC COP-9 in Milaan, werd de tekst hier zowel binnen de EU als door de andere groepen positief ontvangen. SBSTTA-9 had trouwens ook reeds een goede fundering gelegd waarbij de EU een grote input had geleverd.

Onderhandelingen: De onderhandelingen gingen redelijk vlot na de goede voorbereiding tijdens SBSTTA-9.

Beslissing VII/15: La décision invite les Parties à faire usage du rapport de l'AHTEG (ad hoc technical expert Group) sur les liens entre CBD et Changements climatiques. Ce rapport contient des informations intéressantes sur la manière de promouvoir les synergies et constitue une bonne base de travail. Il fournit des avancées non négligeables en matière de compréhension des liens entre CBD et Changements climatiques. De nombreuses délégations ont toutefois mis en exergue le fait que les recommandations de l'AHTEG restaient à élaborer davantage et que certaines lacunes restaient à combler (p.ex. quant au manque de connaissances sur le potentiel d'adaptation des écosystèmes: TANZ, Seychelles, Cameroun, Russie). Il y a ici un rôle clairement identifié pour le SBSTTA. Le Secrétaire exécutif de la CBD devra rassembler des informations pertinentes pour la promotion de

synergies entre activités de mitigation et le changement climatique (activités qui peuvent se faire de façon mutuellement bénéfique), et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Un soutien financier et technique aux PVD s'avère nécessaire, en particulier au vu des circonstances particulières et à la vulnérabilité des 'Small Island States' (SIS) (Maldives en particulier). Les SIS (en particulier Vanuatu + Palau + Maldives), particulièrement vulnérables aux changements climatiques, ont évoqué l'idée d'un Programme de Travail sur les causes profondes de ceux-ci. L'importance de la coopération au niveau national (entre points focaux) a été rappelée par la plupart des délégations (Suisse, FINL). Les activités de coopération devront donc être "country-driven" (= Bangladesh). Elle devront également tenir compte du mandat respectif et des objectifs de chaque Convention (= JAP ; Suisse : pas de duplication d'efforts ni de gaspillage de ressources).

Certaines délégations, en particulier africaines (Cameroun, avec référence aux projets NEPAD dans le Bassin du Congo), ont évoqué la nécessité de ressources financières additionnelles (renforcement des capacités) pour les points focaux nationaux.

- Les références à EA et aux EIA's contenues dans le CRP (texte sur les mesures de gestion des écosystèmes en vue de conserver leur résistance aux CC) ont été ôtées.

- AHTEG : FINL considère le renouvellement de son appui financier et la possibilité d'héberger un AHTEG CBD/CC avant COP-8.

- UE a mené des pourparlers (infructueux) sur l'idée de "synergetic pilot projects". Cela avait déjà été le cas lors de la COP-9 UNFCCC (Milan, décembre 2003), mais avait rencontré l'opposition (la méfiance) de AFR + G-77/Chine. Idée à élaborer et expliciter plus avant ?

- CDN + ONG's : nécessité de minimiser la dégradation des zones ayant un potentiel de séquestration.

Wat betreft proces, geeft de uiteindelijke beslissing ons voldoende ruimte om dit proces zowel binnen als buiten de CBD verder te zetten en legt ook een duidelijke link met de desertificatie conventie:

- enerzijds vraagt COP-7 dat de CBD SBSTTA verder kijkt naar 'advice or guidance' ivm climate change activiteiten, biodiversiteitsbehoud en betrijding van desertificatie.
- anderzijds nodigt COP-7 ook de UNFCCC en UNCCD COPs uit om samen 'advice or guidance' uit te werken om de Partijen te helpen de drie Conventies uit te voeren in een coherente manier.
- Rappel : Conclusions du Conseil post-COP-7/MOP-1 (RECALLING the Council Contribution to the Spring European Council in 2004, in the matter of cross-cutting issues such as climate change, energy, transport, and international sustainable development commitments in general, and biological diversity, including biodiversity indicators, in particular).

Mogelijke acties in België vóór COP-8: Het zal nu belangrijk zijn dat de UNFCCC en CCD COPs positief reageren op de uitnodiging van de COP-7 om samen de Partijen te helpen. Dit punt is zeer sterk door de EU verdedigd (vooral België, EC, Finland, Zweden, Nederland, Italië, Ierland) en deze steun moet verder gezet worden in de andere fora. Het zal er echter ook op aankomen om voor onszelf uit te maken hoe we die 'advice or guidance' willen ingevuld zien.

L'importance de la coopération au niveau national (entre points focaux) a été rappelée par la plupart des délégations. Les activités de coopération devront donc être "country-driven". Elles devront également tenir compte du mandat respectif et des objectifs de chaque Convention. Een informele en/of formele coordinatie tussen de drie conventies binnen België is noodzakelijk.

- AHTEG CBD/CC vóór COP-8 : Belgische deelname.

- 1ste vergadering CCIM sub-groep synergies ?

Acties op langere termijn: Een mechanisme uitwerken waarbij de coordinatie en samenwerking op Belgisch niveau systematisch gebeurt en niet afhankelijk is van enkele individuen.

- CB + TT ?

- Projets dans le Bassin du Congo ? Lors du Segment ministériel, les problèmes que rencontre le Bassin du Congo dans la mise en oeuvre des 3 Conventions ont été soulevés.

Point 20. Mechanisms for implementation

20.1 Financial resources and mechanism (Articles 20 and 21)

*Responsable: P. Hollebosch
Suivi du dossier à COP: A. Jacques, P. Hollebosch*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/18, 9, 17/Add.5 et INF/1

Positions européenne et belge:

L'UE reconnaît que, bien que le troisième 'replenishment' du Fond Mondial pour l'Environnement (GEF) soit une grande opportunité d'obtenir des ressources financières complémentaires, ce ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs de la convention.

Elle reconnaît aussi que la réussite des objectifs de la Convention est crucialement liée à celle des MDG's et celle des objectifs du Plan de Mise en Œuvre du WSSD. Cette interdépendance est importante pour réussir à mobiliser des ressources financières et les utiliser efficacement

Un moyen essentiel d'assurer des résultats durables et d'encourager les investissements ultérieurs dans l'utilisation durable des ressources naturelles, est d'intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les 'Poverty Reduction Strategy Papers' (PRSP) ou autres plans nationaux ou sectoriels de développement.

L'utilisation durable des ressources et le partage des avantages donnent des opportunités pour réinvestir les revenus obtenus. Par contre, le financement à long terme de la conservation in-situ présente un plus grand défi.

Il y a donc un grand besoin particulièrement pour assurer la viabilité financière à long terme des aires protégées et des réseaux écologiques. L'UE presse le GEF et autres agences de développement de collaborer pour développer des approches favorisant le financement d'incitants et la participation des acteurs concernés.

La conservation de la biodiversité doit être complètement intégrée dans les économies et budgets nationaux, régionaux et internationaux. Pour cela, l'UE accueille très favorablement l'initiative du Secrétariat 'Banking, Business and Biodiversity'.

L'UE salue le travail du Secrétariat pour améliorer l'accès à l'information sur les sources de financement et pour promouvoir la coordination et la synergie entre celles-ci.

Négociations:

L'Afrique déplore la lourdeur des mécanismes financiers et le manque de clarté de la définition d'éligibilité. Le GRULAC déplore le manque de coincidence entre la guidance de la COP au GEF et les fonds effectivement mis à disposition par le GEF.

En fait, il est fait référence au GEF – et aux autres bailleurs de fonds en général ('development agencies and other donors') – dans un grand nombre de thèmes et de projets de décision, essentiellement là où il est question de mettre en oeuvre un programme de travail. Afin d'éviter une dispersion de cette information dans un grand nombre de textes, un groupe d'Amis du Président s'est attelé à compiler toutes ces références en une décision consolidée supplémentaire (VII/20). Il n'y a pas tellement eu de controverse lors de ce travail, on a simplement veillé à garder une certaine cohérence par rapport à la mission du GEF et un certain réalisme par rapport aux possibilités existantes. Les discussions ont aussi veillé à bien insister sur la formule: "et surtout les pays les moins avancés et les petits états insulaires", tout en n'omettant pas de mentionner à côté "et aussi les pays à économie en transition".

Décision VII/20: Orientation supplémentaire au GEF.

La COP décide que le GEF fournira des ressources financières aux PED parties à la CBD pour des activités et programmes "country-driven", en ligne avec les priorités et objectifs nationaux, et tenant pleinement compte de toutes les décisions de la COP.

Décision VII/21: Ressources financières additionnelles.

La COP se félicite du renflouement du GEF et en appelle aux parties pour qu'elles prennent des actions pour assurer la mise en oeuvre effective des programmes de travail et du Plan stratégique, et pour la mise en oeuvre du consensus de Monterrey sur le financement du développement. La COP encourage les parties à explorer plus avant la possibilité d'utiliser les instruments de réduction de la dette et les invite à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans leurs programmes sectoriels de développement et d'assistance.

Décision VII/22: Arrangements pour la troisième évaluation de l'efficacité du mécanisme financier.

La COP adopte des lignes directrices pour la troisième révision de l'efficacité du GEF (objectifs, méthodologie, critères et procédure), à réaliser avant COP-8 par un évaluateur indépendant travaillant sous l'autorité de la COP. Elle décide par ailleurs de prendre des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité du mécanisme, sur la base de cette révision.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8

- En tant que membre de l'OCDE, la Belgique sera mise à contribution pour compiler les statistiques et faire un rapport sur les flux financiers fournis par l'Aide au Développement pour servir les objectifs de la CBD.
- Partager les expériences acquises dans le développement d'instruments financiers pour soutenir les stratégies et les plans d'action sur la biodiversité.
- Rendre accessible au public via le site web du CHM belge les projets de biodiversité qui ont été assistés ou financés par les diverses sources de financement en Belgique, et communiquer cette information au Secrétariat de la Convention.

Actions à long terme:

Outre le GEF, d'autres sources de financement multilatérales et bilatérales sont invitées par la COP à financer certaines des actions envisagées dans les différents programmes afin d'assister les pays en développement à remplir leurs obligations ou atteindre leurs objectifs. Il s'agit essentiellement de renforcement de capacités et de formation. On peut ainsi mentionner les domaines suivants dans lesquels la Coopération au Développement pourrait être mise à contribution auprès, notamment, de ses (18) pays partenaires, soit bilatéralement, soit en co-financement avec le GEF:

- développement d'indicateurs de diversité biologique;
- mise en oeuvre de l'approche par écosystèmes;
- conservation, restauration, gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;
- poursuite de l'Initiative Taxonomique Mondiale, dans laquelle la Coopération Belge et l'IRSNB jouent déjà un rôle-phare;
- poursuite du partenariat Centre d'échange (CHM)
- application des principes d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité;
- prévention, réaction et protection contre les espèces exotiques envahissantes;
- renforcer les systèmes d'aires protégées;
- programme d'action pour le transfert de technologie;
- assistance dans l'intégration des aspects de biodiversité et des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans les études d'impact, les plans stratégiques de Développement Durable ou de Réduction de la Pauvreté;
- assistance dans l'élaboration des Rapports Nationaux;
- appui aux programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation;
- renforcement de capacités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de biosécurité;
- partenariats pour promouvoir l'initiative "Banques, Affaires et Biodiversité".

20.2 Scientific and technical cooperation and the clearing-house mechanism (Article 18.3)

*Responsable: J. Van Goethem et H. de Koeijer
Suivi du dossier à COP: J. Van Goethem et M. Schlessler*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/17, Add.1, Add.6, 1/Add.2, p. 243 et p. 249 à 251, INF/3, INF/4, INF/5, INF/11, INF/12.

Positions européenne et belge: voir document circulé précédemment joint en annexe. La Belgique a été très active dans les réunions préparatoires à COP-7. La position européenne a été élaborée par la Belgique, avec la collaboration de l'Allemagne. L'UE défend un renforcement des capacités des CHM nationaux, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Ce renforcement des capacités est crucial pour que le CHM arrive à remplir les mandats de plus en plus nombreux qui lui sont confiés au sein des différents programmes de travail de la Convention (notamment, celui sur le transfert des technologies).

Négociations: De nombreuses Parties de la REGION ASIE-PACIFIQUE ont requis du Secrétaire exécutif, l'organisation de leur réunion régionale consacrée au CHM (qui n'a pas encore eu lieu). L'UE a appelé au renforcement des capacités des points focaux nationaux, à la mise en oeuvre de processus pour augmenter l'interchangeabilité des données, et à la traduction du toolkit du CHM dans toutes les langues officielles des Nations Unies. La NORVEGE a rappelé que l'élaboration du CHM doit garder en vue la mise en application de la CDB et de l'objectif 2010. Le CANADA a requis la production d'un document explicatif sur les liens existants entre le CHM et les bases de données taxonomiques. La JAMAÏQUE a recommandé l'élaboration d'un portail consacré à la biodiversité des îles. La Belgique a présenté ses nouvelles activités en matière de développement des CHMs dans les pays en développement. Les délégués du BURKINA FASO et du SENEGAL ont remercié la Belgique pour le financement accordé pour la couverture d'activités ayant trait à l'utilisation du CHM dans les pays africains francophones.

Décisions VII/23 A et B: La COP-7 décide de proroger le mandat du Comité consultatif informel (IAC) du CHM et de procéder à la revue de son mandat lors de la COP-9. La COP demande aux **Parties**: d'utiliser le toolkit du CHM pour l'établissement des points focaux nationaux et des sites sur le web; de contribuer aux ressources pour la traduction; et d'utiliser le 'vocabulaire contrôlé' établi par le Secrétariat de CDB, pour faciliter l'interopérabilité entre les CHM nationaux. Elle invite les pays industrialisés à mettre en place des CHM régionaux, et à apporter une aide aux pays en développement.

La COP demande au **Secrétaire exécutif**: d'utiliser le CHM pour renforcer la collaboration avec les organisations et autres partenaires internationaux; de mettre à jour le plan stratégique du CHM; de convoquer des ateliers régionaux; de mettre à jour le toolkit du CHM; et d'élaborer un portail web consacré à la biodiversité des îles. Elle appelle également le Comité consultatif informel du CHM (J. Van Goethem en fait partie): à étudier les résultats de l'évaluation indépendante du CHM et à aider le Secrétaire exécutif à renforcer le rôle du CHM dans la promotion de la coopération scientifique et technique.

La COP décide d'adopter les procédures opérationnelles annexées du Comité consultatif informel du CHM. Le texte des procédures opérationnelles englobe des chapitres portant sur: les objectifs, les procédures opérationnelles, l'adhésion, le Président et les réunions.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8 par le Point focal national CHM (=IRScNB): Plus de vingt pays, essentiellement d'Afrique sub-saharienne, ont déjà bénéficié du support de la Belgique, soit par le biais de formation pour gestionnaire web, soit par le développement et/ou l'hébergement de leur site Internet pour le CHM sur le serveur de l'IRScNB.

Une deuxième formation régionale sera organisée en Afrique durant le premier trimestre de l'année 2005, avec pour objectif le renforcement des capacités nationales et des contacts au niveau régional. Cette formation est organisée suite à la demande exprimée par des pays partenaires durant la réunion régionale organisée par le Secrétariat de la Convention, à Nairobi (avril 2003). Elle vise les pays partenaires de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et sera vraisemblablement organisée au Burkina Faso.

Des visites seront effectuées dans 3 à 4 pays par le 'tuteur-CHM'; elles permettront d'assister techniquement, et de manière personnalisée, l'ancien stagiaire dans la mise à jour du site Internet du CHM de son pays, d'évaluer les

difficultés rencontrées dans son travail quotidien, sensibiliser les acteurs nationaux impliqués dans le CHM, augmenter la visibilité politique du CHM au niveau national.

L'IRScNB continuera d'héberger les sites Internet des pays partenaires, tant que ceux-ci n'auront pas fait la demande de rapatriement vers un serveur de leur pays. Il effectuera la mise à jour des sites web (et des sites miroir) suivant les spécifications des pays partenaires.

Actions à long terme: Poursuite et développement des activités mentionnées ci-dessus.

20.3 Communication, education and public awareness (Article 13)

Responsable: J. Stein

Suivi du dossier à COP: M. Schlessler et J. Van Goethem

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/17/add4 et INF/10.

Positions européenne et belge: Rappelant la disposition de l'Article 13 de la CBD, la COP-6 a adopté l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA), ainsi que le programme de travail contenu dans l'Annexe à la Décision VI/19. Les éléments de ce programme de travail sont:

1. Vers un réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;
2. Échange de connaissances et de services spécialisés;
3. Renforcement de capacités aux fins de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

L'UE apprécie les résultats contenus dans le rapport de la réunion du groupe de travail consultatif (UNEP/CBD/COP/7/17/inf 10) car ils clarifient les actions clefs et les rôles des différents partenaires. L'UE encourage les coordinations entre les programmes CEPA et les Point focaux nationaux. La Belgique soutient la position de l'UE et insiste sur le besoin d'augmenter les moyens disponibles (notamment via une campagne vers les décideurs nationaux). La Belgique met particulièrement l'accent sur l'importance d'améliorer les synergies entre la recherche et les programmes CEPA ainsi que sur l'utilisation des nouvelles technologies en matière de communication. Il faut également veiller, au niveau européen, à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre CBD et STRACO (outil de mise en œuvre de la CBD au niveau européen) et ne pas dissocier les campagnes "européennes" de STRACO des campagnes CBD.

Négociations: Plusieurs Parties ont appelé au soutien des initiatives nationales et locales, ont insisté sur la nécessité de disposer de document d'information et de formation traduits dans leur langue, et ont fait état de l'accès limité aux outils disponibles sur Internet. L'UNESCO a souligné l'importance de l'intégration des thèmes de CEPA dans les stratégies de développement.

Décision VII/24: Comme rappelé par l'UE, la COP-7 invite les Parties à prendre en considération la nécessité de communiquer l'objectif 2010 et d'établir des liens appropriés avec la Décennie pour l'éducation et le développement durable, dans la mise en oeuvre des programmes nationaux de CEPA. La COP-7 demande au Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts de collaboration avec les programmes de CEPA des diverses organisations pertinentes, y compris les Conventions de Rio; de convoquer un comité consultatif informel sur les CEPA, à la prochaine réunion SBSTTA, pour poursuivre l'élaboration du programme de travail. La COP-7 invite également à un soutien financier pour la mise en œuvre du programme de travail axé sur la CEPA et les programmes nationaux de CEPA, et demande aux Parties d'apporter leur contribution à la seconde édition de l'Étude sur la Biodiversité Mondiale (Global Biodiversity Outlook).

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Vu le temps nécessaire pour la préparation d'actions de sensibilisation (souvent plusieurs mois à un an), l'année 2004 sera surtout consacrée à l'établissement de contacts et à l'identification d'activités futures. Des activités seront menées par l'IRScNB à partir de 2005, prioritairement dans les pays en développement, mais également en Belgique, grâce au financement structurel de la DGCD.

Vu le concept innovateur du livre 'Biodiversity in Belgium' (2003), la Ministre Fédérale pour l'Environnement a marqué son accord pour contribuer au financement d'un résumé en français et en néerlandais de ce livre.

Une attention particulière sera consacrée à la Journée Mondiale de la Biodiversité (22 mai).

Au niveau belge, il serait intéressant que la Ministre compétente pour la CBD lance une initiative envers les trois communautés pour contribuer à CEPA.

Actions à long terme: Continuation des actions CEPA de l'IRScNB dans les pays en développement. Continuer à sensibiliser publique aux problèmes liés à la biodiversité, notamment via les médias.

20.4 National reporting

Responsable: A. Franklin

Suivi du dossier à COP: A. Franklin

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/5, 17/ Add.2, INF/6, 7, 8, 9 et 22.

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment joint en annexe.

La position belge approuve fortement la position européenne, qui préconise un allègement du format du troisième rapport national et une simplification des questionnaires. Elle insiste également pour une intégration efficace de questions relatives à l'état et les tendances de la biodiversité, les facteurs affectant la biodiversité et la progression vers l'objectif 2010.

Négociations: de très nombreuses délégations, y compris l'UE, ont appelé à la rationalisation des rapports exigés par les conventions pertinentes, car la multiplication des obligations de rapportage exige trop de ressources humaines et financières. Les délégués ont accueilli favorablement la question concernant les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif 2010. Certains ont proposé qu'elle soit optionnelle, compte tenu de la quantité d'informations requises. Plusieurs délégués ont appelé à la création des capacités, et ont suggéré de simplifier les procédures d'accès aux financements destinés à l'élaboration des rapports nationaux.

Décision VII/25: La COP demande aux Parties de faciliter l'élaboration du troisième rapport national et, avec les donateurs, de renforcer les capacités des Parties pour la mise en œuvre de la Convention et pour la préparation des rapports nationaux et thématiques futurs. La COP demande au GEF d'accélérer et de simplifier ses procédures d'allocation des fonds destinés à l'élaboration des rapports nationaux. La COP demande également aux Parties de soumettre autant de données qu'elles en ont de disponibles, pour l'évaluation de la mise en application de la CBD et des progrès accomplis vers la concrétisation de l'objectif 2010 (états et tendances de la diversité biologique, impacts des actions nationales, mise en œuvre d'actions prioritaires, contraintes et entraves rencontrées).

La COP approuve le format pour le troisième rapport national (en annexe de la décision et document UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2) mais prie le Secrétaire exécutif de poursuivre son élaboration, de manière à intégrer les avis exprimés par les Parties et les nouvelles questions découlant des décisions adoptées pendant la COP 7, et de mettre le format révisé à la disposition des Parties au plus tard en juillet 2004. Les troisièmes rapports nationaux complétés devront être soumis au Secrétaire exécutif au plus tard le 15 mai 2005. Enfin, La COP prie le Secrétaire exécutif de réviser le format des rapports nationaux, afin qu'ils soient plus concis et mieux ciblés.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Rédiger le troisième rapport national de la Belgique; préparer les bases d'une rationalisation des obligations de rapportage international par la Belgique pour les conventions liées à la biodiversité (CBD, Ramsar, CMS, etc.).

Organisation par la Flandre, avec l'aide de UNEP-WCMC, d'un workshop sur le thème "Harmonization of information management and national reporting to biodiversity-related conventions" (22-23 septembre 2004).

Actions à long terme: A définir, en fonction des négociations relatives au format du quatrième rapport national; avoir un système qui permet de rédiger efficacement les différents rapports nationaux de la Belgique pour les conventions internationales.

Point 21. Cooperation with other conventions and international organizations and initiatives

*Verantwoordelijk: X. Leblanc
Opvolging dossier tijdens COP: I. Verleye*

Vorbereidende documenten: UNEP/CBD/COP/7/19 en INF/22.

Europees en Belgisch standpunt: Zie het voorheen rondgestuurde document in bijlage.

Aangezien het voorstel voor een 'Global Biodiversity Partnership', oorspronkelijk van België kwam, had België ook de EU-positie voor dit onderwerp voorbereid. Aangezien er voorafgaand aan COP echter geen tijd was voor discussie ivm het 'Global Biodiversity Partnership', zijn er enkele EU-coördinaties ter plaatse nodig geweest om dit punt af te werken. Nadat een redelijk algemeen EU-statement was voorgelezen, werd er verder binnen de EU overlegd. Ook werd een informele vergadering belegd met de Secretariaten van CMS, Ramsar, WHC en CBD. Op basis van die vergadering werd ten slotte de volgende positie vastgelegd:

1. De vijf Biodiversity-related conventies (CMS, Ramsar, CBD, CITES & the WHC) zouden gezamenlijk een basis kunnen vormen voor verdere samenwerking. In plaats van de vele bilaterale afspraken tussen deze verdragen, is het belangrijk dat ze samen zitten om een betere afstemming van hun taken uit te werken opdat er minder overlap zou zijn en er beter gebruik wordt gemaakt van hun aparte 'comparative advantages'. Zo zou CBD zich bijvoorbeeld kunnen concentreren op algemene zaken zoals EIA of Sustainable Use guidelines. In plaats van dan opnieuw hetzelfde te doen in de meer specifieke conventies zoals CMS en Ramsar, kunnen die het CBD werk overnemen en meer tijd besteden aan het uitwerken van meer specifieke zaken. Ramsar voert zo bijvoorbeeld het werkprogramma voor 'Inland Waters' uit aangezien CBD daar als framework conventie minder goed voor geplaatst is. Deze afstemming gebeurt nu uitzonderlijk (bijv voor EIA heeft de Ramsar COP de CBD beslissing gewoon overgenomen), maar de efficiëntie en coherentie naar de Partijen zou sterk verhogen indien het meer systematisch werd uitgevoerd. Ook zou het de positie van de biodiversiteitsconventies versterken naar buiten toe;
2. Het tweede luik is dan om op basis van de samenwerking tussen de vijf biodiversiteitsconventies en andere bestaande structuren (vb Joint Liaison group), ook de samenwerking naar de andere relevante instrumenten uit te bouwen. Daarbij wordt in de eerste plaats gedacht aan de andere Rio-conventies, FAO en WTO. Zo een informele structuur waarbij partners worden samengebracht om implementatie van alle biodiversiteitsverplichtingen te bevorderen, zou dan een 'Global Biodiversity Partnership' kunnen vormen.

Aangezien we geen formele, onwerkbaar structuren willen opleggen aan de secretariaten, hebben we gevraagd dat ze zelf samen gaan zitten en de mogelijkheden bekijken hoe een dergelijke structuur zou kunnen werken. Bedoeling is dat ze de tijd naar COP-8 gebruiken om hierover te overleggen en om ons op COP-8 een voorstel voor te leggen. Uiteraard moet hier naar worden gevraagd in het COP-7 Bureau om te verzekeren dat inderdaad de juiste inspanningen zullen geleverd worden.

Onderhandelingen: Eens er na veel overleg eindelijk akkoord was binnen de EU werd door het voorzitterschap informeel onderhandeld met Canada en Australië die redelijk negatief hadden gereageerd op het EU-statement, maar uiteindelijk onze aanpak steunden. Dit overleg gebeurde op basis van een EU-tekst die uiteindelijk na enkele amendementen door het CBD-Secretariaat als onderhandelingsdocument in de zaal werd verdeeld (CRP paper).

Het document werd zeer positief ontvangen in de zaal, met uitzondering van Noorwegen die een veel grotere rol wou voor UNEP. Dit werd echter volledig afgeblokt door alle andere Partijen ondanks steun van de EU. Uiteindelijk werd zelfs onze compromis tekst waarbij UNEP de 'leading authority on environmental matters' was, afgezwakt naar de 'leading role in environmental matters'. Dit is een duidelijk teken aan de wand voor UNEP's rol binnen het CBD proces. Vanuit UNEP werd met verbazing gereageerd en begrijpt men de houding van de CBD Partijen niet. Toch is de reactie van de COP niet verwonderlijk aangezien UNEP op geen enkel moment heeft gerapporteerd over hoe zij de aan hen gerichtte vroegere COP beslissingen implementeren. Hoe langer UNEP afwezig blijft, des te minder zal ze erkend worden als speler. Daarnaast is UNEP wel betrokken bij weinig transparante vergaderingen ivm ABS dat zeer politiek gevoelig is en wat uiteraard argwaan veroorzaakt binnen het CBD-proces.

Beslissing VII/26: De uiteindelijke beslissing heeft drie grote delen:

- 1) waarbij een liaison groep gevormd wordt met de andere vier biodiversiteitsconventies,
- 2) waarbij op basis van 1) de opties worden onderzocht voor een soepel framework, bijvoorbeeld een 'Global Biodiversity Partnership', en
- 3) waarbij opnieuw gevraagd wordt naar lidmaatschap bij de WTO.

La COP reconnaît le rôle de leader du PNUE ("recognizing the leading role of the UNEP in environmental issues") et le rôle du JLG (Joint Liaison Group) pour la collaboration entre Conventions de Rio.

Elle demande une coopération accrue entre la CBD en vue d'une réduction des inefficacités entre la CBD et toutes les conventions internationales pertinentes.

Le Secrétaire exécutif invitera les Secrétariats des Conventions liées à la biodiversité à former un groupe de liaison pour renforcer la cohérence entre celles-ci. Il examinera les options pour un cadre de travail flexible entre tous les acteurs concernés, p.ex. l'idée d'un "global partnership on biodiversity" (partenariat mondial en matière de biodiversité - initiative belge, désormais concrétisée) avec Ramsar, World Heritage, CITES, CMS, UNFF où la CBD jouerait un rôle de coordinateur, et fera rapport à COP-8 sur les possibilités d'aller de l'avant. La CBD donnerait des orientations à ce partenariat, dans l'optique de l'objectif 2010. Un programme de travail commun a été suggéré, de même que l'idée selon laquelle les autres Conventions devraient pousser le Partnership lors de leurs propres COPs.

De l'avis général des Conventions concernées, les synergies au niveau national sont les plus importantes, en tout cas à ce stade.

Le Secrétaire exécutif renouvellera sa demande de statut d'observateur auprès des organes pertinents de l'OMC.

Il informera le groupe de travail sur la revue de la mise en oeuvre de la Convention sur les travaux en cours en matière de coopération.

Mogelijke acties in België vóór COP-8: Aangezien deze beslissing sterk gericht is naar de secretariaten en beleidsorganen van conventies en organisaties, is de opvolging redelijk beperkt. Wel zal België aan het EU-Bureaulid (Ierland) vragen om op geregelde tijdstippen in het Bureau de vraag te stellen hoever het Secretariaat hiermee is gevorderd.

Daarnaast is het ook belangrijk dat de Belgische vertegenwoordigers in de andere biodiversiteitsconventies het belang van deze oefening ondersteunen en er op aandringen dat de andere secretariaten actief deelnemen. Op zich zou dat geen probleem mogen zijn aangezien de secretariaten betrokken waren bij het opstellen van de EU positie. Enkel CITES was afwezig maar dit werd achteraf met de ES, Willem Wijnstekers, doorgesproken en die er ook zijn goedkeuring aan gaf.

Een contactgroep kan worden opgericht om de COPVII/26 beslissing hieromtrent op te volgen. Deze contactgroep kan ook de coördinatie tussen de verschillende biodiversiteitsconventies op nationaal niveau verbeteren, in nauwe samenwerking met de andere stuurgroepen.

Acties op langere termijn: Actie op lange termijn zal afhangen van de beslissing hieromtrent op COP-8.

Point 22. Budget for the programme of work for the biennium 2005-2006

Responsable: P. Hollebosch

Suivi du dossier à COP: P. Hollebosch, A. Jacques, I. Verleye

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/2 (projet de budget pour les Fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice 2005-2006) et UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1 (note du Secrétaire exécutif sur les activités prévues au titre des sous-programmes et les ressources requises).

Positions européenne et belge: Voir document circulé précédemment et joint en annexe.

Er is geen gecördineerde EU-positie voor budget maar er werden toch enkele algemene lijnen afgesproken. Na de eerste week werd gebrainstormd over de prioriteiten voor de EU en hoe die worden weergegeven in het budget. Verschillende tabellen werden voorbereid maar het merendeel zat op hetzelfde spoor. De prioriteiten waren min of

meer in aflopende volgorde PA, ABS, art 8j, follow-up WSSD (indicatoren), bossen, CEPA, CHM,... Het was echter duidelijk dat er met de in werkingtreding van het Cartagena Protocol een duidelijke budgetverhoging van de verplichtte bijdragen (BY fonds) zou zijn die weinig plaats liet voor andere activiteiten. In praktijk zou er mogelijkheid zijn om 4 open-ended vergaderingen te betalen op het BY fonds maar moet de rest op het fonds voor vrijwillige bijdragen (BE fonds) komen.

Aangezien het BY fonds ook politieke betekenis heeft, was het belangrijk dat de prioriteiten van de verschillende groepen erin aan bod komen. Daarom werd binnen de EU afgesproken dat ofwel zowel PA als ABS worden opgenomen, of geen van beide.

Négociations: Le Secrétaire exécutif a fait valoir que, depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, plusieurs activités importantes s'étaient déroulées en vue de la présente réunion. Ces activités ont permis d'adopter des recommandations et des décisions qui ont des implications financières. Le Secrétariat a estimé ces implications au regard du programme de travail. Ses propositions sont exposées en détail dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1. Bien que les chiffres établis par le Secrétariat soient des estimations fondées sur les recommandations formulées et qu'ils puissent être ajustés en fonction des indications données lors de la présente réunion, une augmentation substantielle du budget serait nécessaire pour garantir la mise en œuvre des activités envisagées.

A la deuxième séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe de contact sur le budget, présidé par M. John Ashe (Antigua et Barbuda), afin de discuter en profondeur des différents problèmes concernant le budget. Ces problèmes sont les suivants:

- hausse de près de 28% du budget biennal préconisée par le Secrétariat: inacceptable pour l'unanimité des Parties. Cependant, cela implique d'examiner en détail les différents défis auxquels le Secrétariat doit faire face:
 1. augmentation de son personnel pour faire face à l'augmentation des tâches qui lui sont assignées par les COP successives;
 2. valorisation salariale nécessaire;
 3. compensation de la perte de valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien;
 4. augmentation prévue de meetings et de groupes d'experts.
- Cela implique pour les Parties, lors de cette conférence, de réfléchir sérieusement sur la nécessité d'établir des priorités parmi les activités envisagées, sachant que la mise sur pied de Groupes d'Experts, surtout à composition non limitée, et les meetings en général coûtent cher.
- Une remise en question de l'échelle des contributions des Parties au budget obligatoire (BY), avec l'intention d'alléger la charge des pays à économie en transition faisant face à des difficultés financières (avancée par l'Argentine, mais avec un fort appui du Mexique et du Brésil). Il faut préciser que la non-souscription des Etats-Unis à la CBD fait que sa quote-part normale, selon l'échelle des Nations Unies, qui est de 22% du total, doit être répartie entre les autres Parties, les Pays les Moins Avancés (Least Developed Countries) en étant exempts (leur contribution à eux ne peut pas dépasser 0.01 %).
- Une levée ou du moins une rediscussion des sanctions envers les Parties en retard de paiement (avancée par le Brésil et soutenu par l'Argentine et la Colombie)
- Une plus ou moins claire séparation des coûts spécifiques à la Convention sur la Biodiversité de ceux spécifiques au Protocole sur la Biosécurité, le Secrétariat ayant proposé un mélange assez flou sous forme de 'common costs' et 'shared costs', laissant une proportion assez réduite de 'distinct costs' qui sont, eux, à charge exclusive des Parties du Protocole (évidemment moins nombreuses que les Parties de la Convention). C'est surtout l'Australie, mais avec l'appui de l'Argentine et de la Russie, qui s'est opposée à cette situation, souhaitant, elle, augmenter au maximum la part dévolue aux coûts distincts. Cela s'explique par le fait que ni elle, ni la Russie, ni l'Australie n'ont souscrit au Protocole.
- Un aspect de procédure: une fois qu'un accord sera conclu – espérons-le – en fin de COP7 et un texte de décision approuvé, qu'en adviendra-t-il si une partie de celui-ci est contesté par les Parties de la COP-MOP1 sur le Protocole, obligeant éventuellement la dernière plénière de la COP7 à le rouvrir, le 27 février ?

Ce sont ces quelques questions qui ont occupé le groupe de contact, quasi à plein-temps durant les deux semaines de la Conférence.

Décision VII/34:

En chiffres, les budgets totaux (partie "noyau" obligatoire, c'est-à-dire budget "BY") approuvés sont: 10.497.800 USD pour 2005 et 10.918.500 USD pour 2006. Cela correspond donc à une baisse de 2,5 % (de 21.956.800 USD pour 2003-2004 à 21.416.300 USD pour 2005-2006) au lieu de la hausse de 28 % présentée par le Secrétariat dans le document UNEP/CBD/COP/7/2. Il faut préciser que, à la différence du budget 2003-2004, on n'y inclut plus le budget spécifique du Protocole de Carthagène.

De ce budget-noyau on peut heureusement retrancher 835.000 USD par an, offerts par le Canada (gouvernement fédéral et gouvernement provincial québécois) en tant que pays-hôte du Secrétariat de la Convention. On peut aussi soustraire 2.000.000 USD par an, qui correspondent aux surplus épargnés des années précédentes.

Les Parties n'ont donc plus que 7.662.800 USD et 8.083.500 USD à payer.

Ce budget sous-entend que:

- on a limité les possibilités d'engager du nouveau personnel pour le Secrétariat: il est limité à 59 personnes en tout;
- on a mis un certain nombre de meetings prévus sur le compte d'apports volontaires. Ceux qui sont restés sur le budget-noyau sont:
 - les réunions du Bureau de la COP
 - les réunions du Bureau du SBSTTA
 - 2 réunions du SBSTTA
 - 1 réunion du groupe de travail ad hoc à composition non-limitée sur l'Article 8j
 - 1 réunion du groupe de travail ad hoc à composition non-limitée sur l'Accès et le Partage des Avantages (l'autre se fera sur contributions volontaires).
 - la huitième COP

Tout le reste, y compris le groupe de travail sur les Aires Protégées, dépend donc des apports volontaires (budget "BE"). Plusieurs pays s'y sont engagés:

- L'Allemagne → 1 AHTEG sur la diversité biologique des forêts
- L'Italie → 1 AHOEWG sur les aires protégées;
- Le Guatemala → contribution à 1 AHOEWG sur les aires protégées;
- La Nouvelle-Zélande → 1 AHTEG sur les espèces exotiques envahissantes
- L'Espagne → 1 AHOEWG sur ABS; 1 meeting sur la biodiversité des îles
- La Thaïlande → contribution à 1 AHOEWG sur ABS
- Le Canada → 1 AHOEWG sur l'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

Le reste des financements volontaires pour les réunions est encore à pourvoir.

Les besoins totaux pour le fonds "BE" (apports volontaires pour la mise en œuvre des décisions de la Convention) sont estimés à 3.266.500 USD pour 2005 et 2.772.257 USD pour 2006.

Les besoins pour le fonds "BZ" (apports volontaires pour soutenir la participation des PED aux différents meetings (COP, SBSTTA, AHOEWG, AHTEG, etc.) sont estimés à 2.553.800 USD pour 2005 et 3.356.100 USD pour 2006.

Les autres problèmes ont été résolus comme suit:

- Echelle des contributions: on n'y touche pas
- Sanctions aux "mauvais payeurs" (plus de 2 ans d'arriéré), excepté les Pays les Moins Avancés et les Pays Insulaires en Développement:
 - N'ont plus droit à être membres d'aucun Bureau de la COP ou d'un des corps subsidiaires
 - Ne reçoivent aucun document 'papier' du secrétariat.

A noter, donc, un net adoucissement: la sanction privant ces "mauvais payeurs" d'accès aux fonds "BZ" permettant la participation de leurs délégués aux COP et aux meetings disparaît.

Il y a aussi un moyen d'échapper à cette sanction: c'est de conclure un arrangement avec le Secrétariat incluant un programme de paiement des arriérés endéans les six ans, et, bien entendu, de le respecter.

- La répartition des coûts entre la Convention et le Protocole: on laisse cette répartition telle qu'elle est proposée, si ce n'est qu'on supprime la distinction entre 'common costs' et 'shared costs'. Par contre, le Secrétariat est tenu, pour la COP-8, d'identifier avec plus de précision ce qui relève vraiment spécifiquement du Protocole. Le budget de celui-ci deviendra donc plus consistant la prochaine fois.
- Les 'shared costs' entre la Convention et le Protocole sont estimés à 3.267.100 USD pour 2005 et 3.326.600 USD pour 2006 (total 6.593.700 USD). La COP-MOP-1 n'aura à statuer QUE sur les 'distinct costs', sans remettre en question la décision de la COP-7.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8:

- Apport obligatoire pour la Belgique (1,380 % du budget total diminué des surplus reportés et de la contribution du pays-hôte):
105.770 USD pour 2005 (à payer de préférence avant le 1 janvier 2005)
111.577 USD pour 2006 (à payer de préférence avant le 1 janvier 2006)
- Contributions au fond BE pour l'exécution des activités qui sont prioritaires pour la Belgique, notamment l'assistance aux PED pour le développement et le fonctionnement du Clearing-House Mechanism, et pour la mise en oeuvre de l'Initiative Taxonomique Globale.

(pour mémoire, les contributions volontaires belges en 2003-2004 ont été de 383.964 USD pour le fond BE, 0 USD pour le fond BZ).

Actions à long terme: A discuter au sein du Groupe Directeur "Convention biodiversité".

3.4 PRIORITY ISSUES

Point 23. Mountain biological diversity

*Responsable: M. Schlessner
Suivi du dossier à COP: M. Schlessner*

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4, INF/6 et 14.

Positions européenne et belge: La diversité biologique des montagnes avait été retenue par la COP-4 comme l'un des principaux thèmes d'examen approfondi pour la COP-7 (décision IV/16, annexe II). Ce sujet n'a pas été suivi en détail par la Belgique par le passé. Les pays européens avec une diversité biologique des montagnes importante ont négocié ensemble leur position. L'UE soutenait la recommandation IX/12 de la réunion du SBSTTA-9 (voir UNEP/CBD/COP/7/4 p. 141 à p.156) et soulignait que le programme de travail sur la biodiversité des montagnes compléterait d'autres programmes de travail de la CBD, tels que ceux sur les forêts, les eaux intérieures, les milieux arides et semi-arides, et l'agriculture. L'UE pense qu'il est important de reconnaître la spécificité et l'importance des écosystèmes de montagne pour leur valeur naturelle, sociale et culturelle, et pour les services importants qu'ils fournissent en terme de conservation de l'eau, production d'énergie, réduction de l'érosion des sols, contrôle des débits d'eaux et les interconnexions upstream-downstream.

Négociations: De nombreux pays ont fait part de leur appui en faveur du programme de travail sur la biodiversité des montagnes (UNEP/CBD/COP/7/14 et INF/6), et de son intégration dans le Programme de travail pluriannuel (MYPOW) et les programmes de travail thématiques de la CBD. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance de la coopération transfrontière et de la coordination avec d'autres initiatives, et des ressources nouvelles et supplémentaires pour la mise en oeuvre du programme de travail. Un certain nombre de délégués ont mis en exergue l'importance de la promotion des communautés locales et de la création des capacités. Le Brésil a souligné que les politiques nationales ne doivent entraver ni les efforts fournis par d'autres pays dans le domaine de la conservation ni leur commerce.

Plusieurs pays ont débattu du point de savoir s'il fallait faire référence au soutien mutuel avec d'autres obligations internationales, y compris les instruments ayant trait au commerce, aux fins d'éviter les distorsions du **commerce international des matières premières**. Dans la décision, les références au commerce ont été supprimées tel que suggéré par l'UE, contrée au début par l'Australie, la Nouvelle Zélande et le Brésil.

Décision VII/27: La COP-7 a adopté le programme de travail annexé, axé sur la biodiversité des montagnes, invite les Parties à adopter des objectifs tournés vers des résultats concrets, et encourage les gouvernements à entrer dans des partenariats visant à traiter les besoins en matière de ressources et de capacités humaines, technologiques et financières, nécessaires à la mise en application du programme de travail. La COP-7 requiert du Secrétaire exécutif: d'élaborer des propositions sur un petit nombre d'objectifs mondiaux tournés vers des résultats concrets, assortis de calendriers et ayant rapport avec l'objectif de 2010; et de procéder à la collecte et à l'échange des données concernant le rôle des écosystèmes montagneux dans la production et le maintien des ressources en eau douce, et concernant les conséquences des changements climatiques et de la désertification sur la biodiversité des montagnes.

Le programme de travail annexé contient des éléments d'actions directes, dans le domaine des moyens d'exécution et des mesures de soutien à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8: Examiner les possibilités de diffuser l'expertise belge en la matière sur le CHM.

Actions à long terme: Coopération avec les pays en développement ayant une diversité biologique des montagnes importante.

Point 24. Protected areas (Articles 8 a-e)

Verantwoordelijke: E. Martens

Opvolging dossier tijdens COP: E. Martens en V. Dossche

Vorbereidende documenten: UNEP/CBD/COP/7/4 en 15.

Als voorbereiding op COP-7 werden volgende documenten opgesteld door een AHTEG:

- **informatiedocument** (COP7/INF/8): met een synthese van methoden en benaderingen voor oprichting en beheer van PAs en ENs en informatie over 'PAs en bossen'.
- **ontwerpwerkprogramma** (COP7/15): waarin objectieven, specifieke doelstellingen en acties worden weergegeven voor vier Programma Elementen:
 1. Planning, selecting, establishing, strengthening and management of PA systems and sites.
 2. Governance, participation, equity and benefit sharing.
 3. Enabling activities (*vnl. inzake financiële aspecten*).
 4. Standards, assessment and monitoring.

In het WP wordt tevens de ecosysteembenadering duidelijk aangehaald als algemeen kader voor de beschermingsstrategie van PAs en van het belang van de relatie tussen PAs en het ruimere landschap.

Discussiepunten in WP: grensoverschrijdende gebieden - supranationale aanpak tegenover belang van nationale jurisdictie en soevereiniteit; beschrijving van de relatie tussen PAs en ENs.

EU positie:

- ijvert voor een sterke COP-beslissing voor een concreet, doelgericht werkprogramma voor PAs en ENs => aan het WP zal dus nog moeten worden gewerkt om te komen tot meer concrete acties met duidelijke doelstellingen en tijdslijnen;
- indien het werkprogramma echter te zwak uitvalt, moet men de mogelijkheid hebben om reeds via andere mechanismen op dit onderwerp vooruitgang te boeken. Veel lidstaten twijfelen eraan of een werkprogramma echt wel 'added-value' zal hebben voor wat betreft beschermde gebieden zodat ook aan andere instrumenten moet worden gedacht;
- binnen de EU kunnen vooral UK en Zweden proberen om dit af te zwakken indien de onderhandelingen moeilijk verlopen.

Te verwachten problemen:

- heropening van reeds aanvaarde doelstellingen en discussie rond de samengaande verbintenis tot budgettaire mogelijkheden, beide om het werkprogramma af te zwakken;
- te weinig concrete activiteiten die de feitelijke uitvoering zullen bemoedigen;
- minimale invulling door ontwikkelingslanden, met name Zuid-Amerika;
- Interne EU spanning tussen enerzijds sterke lijn (eventueel richting protocol), en anderzijds zwak werkprogramma om verdere verplichtingen te minimaliseren.

Strategie: Dit is een zeer tactische discussie aangezien ze verbonden is met de discussie rond toegang tot genetische rijkdommen (Access & Benefit Sharing ofwel ABS). Voor dat onderwerp zijn de ontwikkelingslanden (met de Latijns-Amerikaanse groep op kop), sterk vragende partij om onder de CBD een protocol te onderhandelen rond ABS (zie verder). Anderzijds zijn het vooral de ontwikkelde landen (EU & JUSCANZ) die vragende partij zijn voor een sterk instrument rond beschermde gebieden. Men wil dus de mogelijkheid hebben om op COP-7 beide te koppelen indien het de verkeerde kant uitgaat voor de beschermde gebieden.

Belgisch standpunt:

België heeft geen probleem met de vraag naar een sterk instrument, maar is niet echt voorstander van een wettelijk bindend instrument voor beschermde gebieden, omdat we twijfelen aan de haalbaarheid en de uiteindelijke effectiviteit ervan. Ook vrezen we dat de onderhandeling van een protocol of iets dergelijks al het andere werk rond beschermde gebieden voor lange tijd kan vertragen.

Anderzijds geloven we wel dat het risico bestaat dat het werkprogramma te beperkt wordt ingevuld op COP-7. Daarom vinden we ook dat COP-7 reeds de mogelijkheid moet hebben om verdere stappen te bepalen zonder eerst de uitvoering van het Werkprogramma af te moeten wachten (kan immers verschillende jaren duren). Mogelijke andere instrumenten zijn het ontwikkelen van richtlijnen en toolkit - al of niet met de oprichting van een werkgroep, een specifieke actieplan, een specifiek financieel instrument (al dan niet binnen GEF) voor beschermde gebieden.

Onderhandelingen:

Omwille van de budgetimplicaties en de politieke spanning tussen dit onderwerp en de ABS-discussies voor het internationaal regime, werden de onderhandelingen ivm het aantal werkgroepen voor PA uiteindelijk gestopt en naar een 'Friends of the Chair' gestuurd, waarbij de laatste uitstaande zaken van de COP als 'package' werden bekeken.

De aspecten die aan bod kwamen: outcome van de IUCN Conferentie in Durban inzake beschermde gebieden; belang van de bescherming van natuurlijke systemen voor de in standhouding van biodiversiteit en voor de verzekering van een duurzame ontwikkeling; relatie met de Millennium Declaratie en WSSD Actieplan; aandacht voor armoede en onderontwikkeling als belangrijkste bedreigingen voor natuurbehoud; belang van grensoverschrijdende beschermde gebieden voor de promotie van vrede en veiligheid en de nood aan versterking van internationale samenwerking hiervoor; het belang van de participatie van lokale en traditionele levensgemeenschappen voor de in standhouding van het milieu; de bijdrage van beschermde gebieden aan economie, toerisme, recreatie en educatie; belang van de betrekking van de jeugd in de acties voor natuurbehoud; aandacht voor de impact op PAs door klimaatwijziging, gewapende conflicten, invasieve soorten en tekort aan middelen voor het beheer van gebieden en het duurzaam gebruik van natuurlijke hulpbronnen;

⇒ aandachtspunten:

- verzekeren dat PAs ecologisch en sociaal duurzaam blijven; adequate personele en financiële middelen voorzien; billijke verdeling van de kosten en de baten van PAs - deze 3 aandachtspunten zijn tevens de 3 doelstellingen van de CBD en toont hiermee ook de directe relatie tussen PAs en de implementatie van CBD;
- het concept van ecologisch netwerk en beschermde gebieden in een ruimere holistische context dient sterker te worden gepromoot, ten einde een effectieve bescherming en duurzaam gebruik te verzekeren; specifieke aandacht dient te worden gegeven aan synergieën tussen PAs en het bredere landschap, inclusief waar nodig corridors en landschapsmatrix om connectiviteit te verzekeren;
- werkprogramma: tijdens SBSTTA-9 konden enkel de 'goals' en 'targets' goedgekeurd geraken, acties en definities bleven tussen haken;
- oprichting van een open-ended WG om uitvoering van werkprogramma te stimuleren en te begeleiden.

Er werd een contactgroep opgezet onder voorzitterschap van Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) - ook voorzitter van dit thema onder SBSTTA-9 - voor verwerking van het ontwerp voor de beslissing en voor het WP. De contactgroep is

gedurende de hele COP blijven vergaderen, samengaande met een aantal 'Friends of the Chair'-groepjes die achtereenvolgens werden opgezet voor:

- de doelstellingen: 'indigenous involvement', 'resources', 'monitoring systems by 2010';
- definities: "global PA network" en "ecological networks";
- werkprogramma.

Andere belangrijke discussiepunten in het WP betreffen:

- integratie van PAs in het bredere landschap;
- output georiënteerde doelstellingen;
- specifieke doelstellingen voor technologie transfer, capaciteitsopbouw;
- richtlijnen voor GEF en andere mogelijkheden voor mobilisering van fondsen;
- aanwijzing van beschermde gebieden in kustzone en mariene gebieden, inclusief in gebieden buiten nationale jurisdictie (op basis van UN Convention on the Law of the Sea);
- gezamenlijke aanpak van illegale gebruiken, zoals houtkap, visserij, stroperij,... (aangebracht door Indonesië, ondersteund door EU);
- open-ended of Expert of geen WG.

Inzake de acties waren de belangrijkste discussiepunten: 'establishing time-bound and measurable national- and regional-level targets and indicators'; 'completing PA system gap analyses'; 'establishing ecologically representative national and regional PA systems', 'creation of markets for goods and services produced by PAs', 'developing sustainable financing plans'.

Inzake acties voor de aanwijzing en beheer van PA-systemen en gebieden: 'improving the integration of PAs into broader land- and seascapes', 'developing tools of ecological connectivity linking together PAs'.

Inzake de beslissing werd voornamelijk gediscussieerd over de doelstellingen en de prioritering, de uitvoering van het WP dmv van de ontwikkeling van ecologische netwerken, corridors and bufferzones; en de formulering van de hoofddoelstelling 'the establishment and maintenance of comprehensive and representative PA systems by 2010 for terrestrial and 2012 for marine areas' of 'implementation of the work programme and its activities in the context of nationally determined priorities'.

Beslissing VII/28:

Na moeilijke en langdurige onderhandelingen werd uiteindelijk een behoorlijk werkprogramma goedgekeurd: vastgelegde 'goals' en 'targets' om te kunnen beantwoorden aan de beslissingen van WSSD en 2010, maar met een flexibel actieplan waarvan de uitvoering dient te worden gezien in de context van nationale prioriteiten. Alleen al de definities voor 'ecologische netwerken' en voor 'mondiaal netwerk van beschermde gebieden' waarbij verscheidene landen (vnl. GRULAC, Megadiverse) ongerustheid uitten over de implicaties ervan op hun soevereiniteit, terwijl andere landen eerder voor een omschrijving opteren dan voor deze specifieke benamingen (vnl. Australië, Seychelles, Canada), gezien de benadering bij hen totaal anders is dan in het beperkte Europese buitengebied. Het is vooral dankzij de samenwerking achter de schermen met de Greenpeace-vertegenwoordiger van Brazilië, waarmee contacten werden opgenomen via de Belgische Greenpeace-vertegenwoordiger Veerle Dossche, dat er een compromis tot stand kon komen over de termen en het concept. Ten slotte werd beslist de specifieke termen toch te blijven gebruiken en een omschrijving van de context te geven ipv een definitie - verwoording van het concept laat echter een zeer ruime interpretatie toe, maar dus ook een ecologische. Indien men echter de doelstellingen, voldoende oppervlakte beschermde gebieden en ontwikkeling van nationale en regionale ecologische netwerken, die bijdragen tot een mondiaal systeem, wil realiseren tegen 2010 in terrestrische bioma en 2012 in mariene biotopen, zal een serieuze inspanning vereist zijn en werd dus gehoopt op een sterk en stringent werkprogramma. Gezien de ingebouwde flexibiliteit voor de uitvoering van het actieplan zelf en de steeds weer gestelde nood aan financiële en technische ondersteuning hiervoor, zal een actieve begeleiding van de uitvoering een belangrijke bijdrage moeten aanleveren.

Finale Beslissing VII/28 met in bijlage een goedgekeurd WP.

Aandachtspunten in beslissing:

- ⇒ Er wordt erkend dat het WP dient te worden uitgevoerd in de context van nationale prioriteiten, capaciteit en noden, met aandacht voor de specifieke nood van ontwikkelingslanden.

- ⇒ De doelstellingen in het WP leveren een kader aan waarin nationale of regionale doelstellingen kunnen worden geformuleerd en tussen de acties een prioritering kan worden gegeven in overeenstemming met nationale prioriteiten en capaciteit.
- ⇒ Belang dat biodiversiteit niet enkel binnen PAs maar ook daarbuiten dient te worden beschermd.
- ⇒ Oproep aan de Partijen om specifieke outcome-doelstellingen te formuleren, en om tegen COP-8 een raming van kosten op te stellen voor de uitvoering van de acties vereist om de doelstellingen van het WP te realiseren, PA-objectieven te integreren in de ontwikkelingsstrategieën, opties uit te werken inzake de samenstelling van ecologische netwerken.

Aandachtspunten inzake WP:

- ⇒ **algemene doelstelling: de ontwikkeling en instandhouding voor, terrestrische gebieden tegen 2010 en mariene gebieden tegen 2012, van effectief beschermde en ecologisch representatieve nationale en regionale systemen van beschermde gebieden die via een mondiaal netwerk bijdragen tot de drie doelstellingen van de Conventie en tot de 2010-doelstelling.**
- ⇒ Omschrijving van een 'ecologisch netwerk' en van een 'mondiaal netwerk' werd in voetnoot opgenomen - er werd dus geen specifieke definitie vastgelegd.
- ⇒ Ontwikkeling, beheer en monitoring van PAs dient te gebeuren met 'the full and effective participation of, and full respect for the rights of, indigenous and local communities consistent with national law and applicable international obligations' (lag zeer moeilijk vnl. voor Maleisië, Canada, maar ook bij sommige EU-lidstaten zoals Zweden)
- ⇒ Samenstelling van een *ad hoc* open-ended working group voor PAs - die minstens een keer zou samenkomen vóór COP-8 - om de uitvoering van het WP te ondersteunen en op te volgen, en om de voortgang van deze uitvoering te evalueren tegen elke COP tot 2010.

Het werkprogramma PAs en ENs omvat vier programma-elementen:

1. Element 1:
 - Ontwikkeling en versterking van nationale en regionale PA-systemen geïntegreerd in een mondiaal netwerk;
 - Integratie van PAs in het bredere landschap en mariene omgeving en in sectoren;
 - Ontwikkeling en versterken van regionale netwerken, grensoverschrijdende PAs en samenwerking tussen naburige Pas;
 - Verbeteren van gebiedspecifieke PA-planning en beheer, voorkomen en milderende van negatieve effecten door hoofdbedreigingen voor Pas.
2. Element 2:
 - Promoten van gelijkheid en winstverdeling;
 - Versterken en verzekeren van participatie van leefgemeenschappen en relevante belangengroepen.
3. Element 3:
 - Voorzien van een bevorderend beleid, institutionele en socio-economische basis voor PAs;
 - Capaciteitsontwikkeling voor de planning, instelling en beheer van PAs;
 - Ontwikkeling, toepassing en transfer van geschikte technologieën voor PAs;
 - Verzekeren van financiële duurzaamheid.
4. Element 4:
 - Ontwikkeling en adoptie van minimum standaarden en meest geschikte gebruiken voor nationale en regionale PA-systemen;
 - Evaluatie en verbeteren van de beheerseffectiviteit van PAs;
 - Monitor status en trends van PA status and trends; en verzeker bijdrage van wetenschappelijke kennis in de ontwikkeling, instelling en effectiviteit van PAs en PA- systemen.

Mogelijke acties in België vóór COP-8:

In het Vlaams gewest: In samenwerking met IN en Biodiversiteitplatform: Vertaling en omschrijving van het werkprogramma PAs en ENs, en het proces inzake VEN-IVON en Natura 2000 - ecologische netwerken in Vlaanderen, hieraan toetsen (oppervlakte, voorbereiding en uitvoering van gebiedspecifieke beleids- en beheersplanning, monitoring, financiering) en opvolging van lacunes verzekeren.

Acties op langere termijn:

Functioneel ecologisch netwerk van beschermde gebieden, beantwoordend aan de minimale oppervlakten zoals aangegeven in het CBD PA PoW, en verbindings- en verwevingsgebieden, waarin ecosysteembenadering de basis vormt voor een duurzaam behoud van biodiversiteit en een duurzame ontwikkeling verzekert.

Région wallonne:

- S'assurer que l'ensemble de nos aires protégées s'intègre dans un réseau global structuré en accord avec le programme de travail de la CBD.
- S'assurer que l'ensemble de nos aires protégées rencontrent les exigences en matière de représentativité de la biodiversité et des écosystèmes et/ou identifier les types d'écosystèmes sous représentés et en désigner afin de les intégrer dans notre système d'aires protégées.
- Intégrer la notion de paysage dans notre système d'aires protégées en établissant et gérant le réseau écologique, les corridors et les zones tampon.

Point 25. Transfer of technology and technology cooperation (Articles 16 and 18)

Responsables: P. Hollebosch, H. de Koeijer

Suivi du dossier à COP: A. Jacques, M. Schlessler, Cl. Collin

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/4, 5, 7 et 16.

Dix ans après le démarrage de la Convention, on aborde le point Transfert de Technologies (TT), suite à la décision IV/16 de la COP-4 (en 1998) d'y consacrer la COP-7. En novembre 2003, la 9^e session de SBSTTA (organe subsidiaire) avait donné son avis sur la question et émis des recommandations pour un plan de travail. Ce sont ces recommandations que la COP-7 a été invité à examiner en vue d'adopter un programme de travail sur le TT et la coopération technique (ou technologique).

Ce point correspond aux articles 16, 17, 18 et 19 de la Convention.

Positions européenne et belge:

L'UE insiste sur l'importance fondamentale du Transfert de Technologie pour atteindre les trois objectifs de la CBD et appuie les propositions du programme de travail préparées par le SBSTTA-9, en insistant sur:

- l'importance de la cohérence vis-à-vis d'autres approches du TT via les thèmes de l'ABS et de l'Art.8j;
- l'importance d'éviter toute duplication d'initiatives existantes et donc de renforcer surtout le rôle central du Clearing-House Mechanism, en en faisant un instrument réellement proactif;
- l'importance de coopérer avec d'autres organisations pertinentes: PNUE (UNEP), PNUD (UNDP), OMPI (WIPO), OMC (WTO);
- le souhait de promouvoir le TT Nord → Sud autant que possible, mais aussi: Sud → Sud, Nord → Nord et même Sud → Nord;
- le souhait de prendre en considération aussi les savoirs, innovations et pratiques traditionnelles des peuples indigènes et des communautés locales, dans l'esprit de la recommandation du groupe de travail sur l'Art 8j;
- le souci de ne pas déborder du mandat du FEM (GEF) (ne doit pas financer le secrétariat).

Négociations:

Un grand nombre de Parties-Pays en Développement (PED) ont plaidé pour que:

- il y ait une réelle volonté politique de la part des pays du Nord, pour qu'un transfert effectif se fasse, surtout du Nord vers le Sud pour répondre aux immenses besoins des PED;
- que ce transfert soit accompagné de moyens financiers émanant de la coopération internationale;
- que ce transfert soit doublé d'un renforcement des capacités dans les pays récepteurs;
- que les technologies puissent être identifiées et demandées par les pays récepteurs afin de correspondre à des besoins réels;

- que les technologies soient socialement et culturellement acceptables, qu'elles soient sans dommage pour l'environnement et qu'elle ne créent pas de dépendance envers le pays fournisseur.

On a noté une certaine méfiance du GRULAC à prendre en compte les savoirs traditionnels, leur préférence allant plutôt pour un traitement séparé via un système *sui generis* de protection. Par contre, l'Afrique et les Parties du WEOG sont plutôt pour. L'un n'empêchant pas l'autre, une référence explicite aux savoirs traditionnels sera finalement intégrée dans le plan de travail (voir ci-dessous). De même, chaque fois que l'expression « *all relevant stakeholders* » (tous les acteurs d'importance) apparaît dans le texte, elle sera remplacée par « *indigenous and local communities and all relevant stakeholders* ».

Décision VII/29:

Les points principaux de la décision sont:

- De manière générale, l'accent est mis sur l'importance d'éviter toute duplication avec des initiatives existantes; dès lors, il est décidé que ce programme soit exécuté en étroite coordination avec les autres programmes de travail de la Convention.
- Il est *demandé* au **Secrétaire Exécutif** de réunir le Comité Informel d'Avis (IAC) du CHM pour qu'il lui fournisse des avis sur le rôle possible du CHM en tant que mécanisme central, avec un rôle réellement proactif, pour l'échange d'informations et la facilitation du transfert de technologies.
- Il est *demandé* au **Secrétaire Exécutif** d'établir un Groupe d'Experts en transfert de technologies et en coopération scientifique et technique, afin qu'il élabore des propositions de mesures et de mécanismes qui facilitent l'accès aux technologies et leur adaptation (ceci, malgré les réticences de plusieurs parties, dont l'UE, notamment à cause du coût supplémentaire que représente la création et le fonctionnement d'un groupe d'experts).
- Les **Parties** elle-mêmes sont *invitées* à développer des approches et des moyens innovants pour transférer les technologies.
- Les **Parties** sont *invitées* à organiser des ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux pour échanger des informations et renforcer les capacités.
- Les **Parties**, mais aussi les **organisations internationales ou régionales relevantes**, ainsi que les **institutions financières multilatérales**, sont instamment priées de fournir ou d'aider à trouver des appuis financiers et techniques pour la mise en œuvre de ce programme de travail.
- Les **Parties**, mais aussi les **organisations internationales ou régionales relevantes**, ainsi que les **institutions financières multilatérales** et le **secteur privé**, sont instamment priées de supprimer tout ce qui pourrait faire inutilement obstacle au financement d'initiatives multilatérales de TT.
- Le **PNUE** est invité à tenir compte des besoins en TT exprimés par la Convention lors de l'élaboration de son propre Plan Stratégique Inter-gouvernemental sur le Support Technologique et le Renforcement des Capacités; il est également invité à œuvrer en synergie avec le **PNUD** et à se ranger sous le leadership de celui-ci en matière de renforcement des capacités.
- Cette décision contient en annexe le Plan de Travail, tel que discuté et adopté par les Parties. Celui-ci se déroulera selon quatre phases: évaluation des technologies, systèmes d'information, création d'environnements propices, création et renforcement des capacités.

Actions envisageables en Belgique avant COP-8:

Certaines actions relèvent essentiellement de la responsabilité des Parties.

- Désigner un expert belge pour participer aux réunions du Groupe d'Experts.
- Développer ou renforcer le système national d'information pour le TT et la coopération technologique (activité; 2.2.2)
- Organisation d'un groupe de contact (ou un autre système) pour discuter/organiser l'élaboration de TT en Belgique, écrire le rapport thématique sur TT et le soumettre au Séc. de la CDB
- Développer sur le CHM belge quelques pages sur le TT et faire une « *baseline study* » sur TT existant et possible en Belgique.

La Belgique, via le CHM, et avec la DGCD, jouera un rôle d'initiateur pour ces actions.

Pour plusieurs actions la Belgique pourra être sollicitée en tant que bailleur de fond via la coopération au développement:

- appuyer des organisations relevantes et des communautés indigènes et locales, pour entamer et mener des consultations parmi les acteurs relevant afin d'identifier des possibilités de coopération régionale et internationale pour le développement de systèmes d'information sur les TT et la coopération technologique (act. 2.4.1)
- fournir de l'assistance technique et financière pour le renforcement des capacités de Parties-pays en développement pour l'élaboration de leur évaluation nationale de technologies (act. 4.1.1)
- prendre en compte et éventuellement appuyer les demandes émanant de Parties-pays en développement ou d'organismes internationaux, pour (co-)financer des initiatives de formation et de renforcement des capacités pour l'évaluation des politiques, des programmes, des mesures incitatives et des obstacles, relatifs au TT et à la coopération technologique (act. 4.3.1)
- prendre en compte et éventuellement appuyer les demandes émanant de Parties-pays en développement ou d'organismes internationaux, pour (co-)financer des initiatives de formation et de renforcement des capacités de manière à créer des conditions favorables au TT: capacité administrative, législative, administrative; accès aux technologies privées; incitants à la diffusion des technologies; appui aux communautés indigènes et locales, y compris le développement de la capacité de prendre des décisions; support aux instituts de recherches des PED pour le développement de technologies ou pour l'adaptation et la diffusion des technologies importées; support aux initiatives de coopération Sud-Sud dans le domaine des TT.

D'autres actions sont à charge du Secrétariat ou d'autres entités de la Convention (e.g. Groupe d'Expert), mais où des apports émanant des Parties sont souhaités.

- Fournir de l'input au SCBD sur les méthodologies d'évaluation des besoins en technologies, sur l'applicabilité de celles-ci dans les domaines relevant pour la CBD (act. 1.3.1)
- Collaborer avec le SCBD et l'IAC-CHM pour développer des propositions pour renforcer le CHM et les points focaux nationaux, surtout ceux dans les Pays en Développement, et pour fournir des avis et des indications sur des nouveaux formats, protocoles et normes d'échange d'information, afin que ce soit interopérable parmi les nombreux systèmes nationaux et internationaux existants. (act. 2.1.2 et 2.1.3)
- Fournir de l'input au SCBD pour la compilation et la synthèse des systèmes d'information nationaux et régionaux pour le TT, en observant particulièrement: les bonnes pratiques existantes, les besoins d'amélioration, l'accessibilité aux peuples indigènes et aux communautés locales et aux autres acteurs, les ressources humaines disponibles ou manquantes (act. 2.2.1)
- Fournir de l'input au SCBD, via le CHM, sur toute information relative aux systèmes régionaux et internationaux d'information, y compris les cas de bonnes pratiques (act. 2.4.2).
- Fournir de l'input au SCBD et au Groupe d'Experts sur toute information relative à ce qui crée ou empêche un environnement favorable au TT (études de cas, guide, obstacles, mesures incitatives au secteur privé, institutions publiques de recherche, mécanismes d'accès prioritaire aux bénéfices pour les Parties qui fournissent les ressources génétiques dont ils sont tirés, approches innovantes pour le TT, partenariats de type 2, etc.) (act. 3.1.2)
- Participer à la phase préparatoire à la création de conditions favorables: identifier les acteurs relevant et les sources d'information; mettre au point les mécanismes pour une implication effective des peuples indigènes et des communautés locales; évaluer les politiques et programmes existants, identifier les obstacles éventuels au TT, les besoins en renforcement des capacités, et les zones prioritaires d'action; identifier les étapes nécessaires pour améliorer les plans d'action et les stratégies nationales pour la biodiversité, les stratégies de recherche et de technologie et autres instruments de planification. (act. 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4).

Actions à long terme:

Certaines actions du programme de travail s'étendent pour au-delà de la COP-8, soit parce qu'elles visent la COP-9 (en 2008), soit en tant que processus continu (*on-going*).

- Mise en œuvre des propositions pour faire du CHM un mécanisme central pour l'échange d'information sur les technologies, comme élément principal dans son rôle de promouvoir et de faciliter la coopération scientifique et technique et le TT, en synergie avec des initiatives et des mécanismes similaires d'autres conventions et organisations internationales (act. 2.1.4.)
- Développement ou amélioration de systèmes nationaux d'échange d'information sur les TT, dans la perspective de stimuler le dialogue entre les détenteurs de technologie et les usagers potentiels et afin d'assurer des liens effectifs entre les différents systèmes d'information existants, l'accessibilité et l'adaptabilité de tels systèmes pour les communautés indigènes et locales et tous les autres acteurs, et que l'information sur les besoins et les capacités locaux soit effectivement canalisée dans les systèmes nationaux (act. 2.3.1).
- Identifier et mettre en œuvre des mesures pour développer et renforcer des systèmes d'information sur le TT et la Coopération technologique, y compris au niveau local (act. 2.4.3).
- Phase II de la création de conditions favorables: développement et mise en œuvre du cadre institutionnel, politique, administratif et législatif pour faciliter la coopération technologique et le TT, en conformité avec les priorités nationales et les obligations internationales existantes (act. 3.2.5 à 3.2.12)

Support financier et technique et formation pour améliorer les capacités des systèmes nationaux d'information en fonction des besoins et des opportunités en TT et des capacités d'une application effective, et en synergie avec les initiatives et programmes existants (act. 4.2.2).

Point 26. Follow-up to the World Summit on Sustainable Development, the multi-year programme of work of the Conference of the Parties up to 2010, the Strategic Plan and operations of the Convention

Responsable: I. Verleye

Suivi du dossier à COP: I. Verleye et A. Franklin

Documents préparatoires: UNEP/CBD/COP/7/20 et UNEP/CBD/COP/7/20/ADD1 à ADD5

Positions européenne et belge: voir document circulé précédemment joint en annexe.

A. PLAN STRATÉGIQUE:

Négociations:

- **développement d'objectifs spécifiques, d'indicateurs et d'un cadre de rapportage:** de nombreux délégués ont recommandé l'adoption d'un ensemble limité d'objectifs et d'indicateurs qui soient scientifiquement fondés, réalistes et non-obligatoires. Au niveau de l'UE, les négociations ont reflété principalement la position de la Grande-Bretagne, qui soutenait fortement l'adoption de ces objectifs et indicateurs, malgré un questionnement de certaines délégations sur leur pertinence (y compris la Belgique). Cela dit, l'ensemble des pays de l'UE était d'accord sur le fait qu'il vaut mieux avoir un jeu préliminaire d'indicateurs que de prendre le risque d'encore reporter de la prise de décision de deux ans.
- **évaluation de la mise en œuvre de la Convention:** les délégués ne sont pas parvenus à s'accorder sur le processus nécessaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et des progrès accomplis dans le cheminement vers l'objectif 2010. Le Canada, appuyé par le Brésil, a proposé la convocation d'un groupe de travail intersessions (open-ended working group). La Nouvelle Zélande et les Seychelles ont préféré la convocation de réunions intersessions (inter-sessional meetings). Faisant état des contraintes budgétaires, l'UE, appuyée par le Groupe Africain, a fait objection à l'établissement du groupe de travail proposé par le Canada. Il faut noter qu'à ce sujet, la Belgique n'était pas en faveur de la position européenne, mais préconisait plutôt une approche inter-sessionnelle (de type Canada ou Nouvelle Zélande). En effet, pour la Belgique, le suivi du WSSD et l'évaluation de la mise en œuvre de la CDB est une priorité. La position UE a fortement été influencée par la position de la Commission européenne. Le sujet a été confié à un comité des Amis du Président (Friends of the Chair), puis a été discuté lors de la séance plénière de clôture.

De discussie ivm het 'Global Biodiversity Partnership' werd gehouden onder 'Point 21'.

Décision VII/30:

- **développement d'objectifs spécifiques, d'indicateurs et d'un cadre de rapportage** les objectifs spécifiques et indicateurs ont été adoptés *provisoirement*, la COP demandant à SBSTTA, avec l'aide d'un groupe spécial d'experts techniques, de procéder à la revue de l'utilisation des indicateurs annexés et d'en élaborer de nouveaux. La COP demande aux Groupes de travail sur ABS et sur l'Article 8(j), d'explorer le besoin et les options relativement aux indicateurs ayant trait à l'accès et au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Elle demande à SBSTTA d'affiner les propositions d'intégration des objectifs dans les programmes de travail pour les écosystèmes des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière, et demande au Secrétaire exécutif d'examiner les possibilités pour l'intégration d'objectifs spécifiques et d'indicateurs dans tous les programmes de travail.
- **évaluation de la mise en œuvre de la Convention:** Après de longues négociations, la COP a finalement décidé d'établir un groupe de travail spécial, de composition non limitée, pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (ad hoc open-ended working group). Le Canada et la Norvège se sont engagés à financer ce groupe de travail spécial, ce qui permet d'éviter d'utiliser un financement provenant du « core budget » de la Convention. Cet engagement a permis de débloquer une situation tendue et rencontre le souhait de la Belgique de mettre un accent plus important sur l'évaluation de la mise en œuvre de la CDB.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL (PTPA ou MYPOW):

Négociations: l'UE a souligné l'importance d'avoir, un programme de travail concret, stratégique et cohérent avec la Convention, focalisé sur la réalisation de l'objectif 2010. Les PIED (Petits Etats Insulaires en Développement) a réitéré son souhait de voir la biodiversité des îles, faire l'objet d'un examen approfondi, à la COP-8. La Colombie et l'Egypte, au nom du Groupe Africain, ont souhaité voir le PTPA englober davantage de questions associées aux activités inscrites dans le cadre de l'utilisation durable. Le Brésil a suggéré de focaliser les efforts sur les décisions disponibles ayant trait à la mise en œuvre.

Décision VII/31:

La COP-7 a décidé:

- d'adopter le programme de travail pluriannuel, y compris l'examen approfondi de la biodiversité des îles lors de la COP-8. La biodiversité des îles est le seul nouveau thème pour examen approfondi qui sera considéré pendant les années à venir,
- de considérer les articles identifiés comme étant prioritaires lors de WSSD au cours de l'étude approfondie des domaines thématiques et des thèmes transversaux existants,
- de procéder, à chacune de ses réunions, d'ici 2010, à l'évaluation des progrès accomplis vers la concrétisation des buts du Plan Stratégique de la Convention, de l'objectif 2010 et des Objectifs de Développement du Millénaire pertinents,
- de considérer, à chaque COP, un maximum de six sujets d'étude approfondie.

Les thèmes qui seront abordés de manière approfondie lors des trois prochaines COP sont:

COP-8: biodiversité des îles, biodiversité des zones arides et sub-humides, initiative taxonomique mondiale, accès et partage des avantages, éducation et sensibilisation du public, article 8j

COP-9: biodiversité des terres agricoles, stratégie mondiale pour la conservation des plantes, espèces exotiques invasives, biodiversité des forêts, mesures d'incitation, approche par écosystèmes

COP-10: biodiversité des eaux intérieures, biodiversité marine et côtière, utilisation durable, aires protégées, biodiversité des montagnes, biodiversité et changements climatiques.

C. WSSD et MDG's

Onderhandelingen: De tekst die in MYPOW was voorbereid in opvolging van WSSD naar de MDG's werd zonder veel discussie aanvaard en geeft duidelijk de wisselwerking aan waarbij enerzijds de MDG's moeten ingebouwd worden in het werk van de CBD maar waar anderzijds ook het behalen van de MDG's niet ten koste van de CBD mag gebeuren; En dit blijft niet beperkt tot MDG7 maar slaat op alle MDG's. Daarnaast werd op aandringen van de EU (Belgisch voorstel) opgenomen dat er duidelijke samenwerking moet zijn met de CSD's, te beginnen bij CSD-12 waar water een zeer duidelijk verband geeft naar biodiversiteit.

Mogelijke acties in België vóór COP-8 ivm beslissing VII/32: Het is belangrijk dat binnen België een verband wordt gehouden tussen biodiversiteit en de opvolging van de WSSD, CSD & de MDG's zowel binnen als buiten België. Ook moet dit worden verdedigd binnen de EU zodat de coherentie tussen de verschillende fora verzekerd wordt.

Il est crucial que la Belgique développe sa stratégie nationale pour la biodiversité, accompagnée de plans d'actions, qui prenne en compte le Plan Stratégique de la Convention, les résultats du WSSD et les MDG's.

Actions à long terme: La biodiversité doit être prise en compte dans les activités de développement, économique et commerciale de la Belgique avec les pays tiers, et en particulier les pays en développement

D. OPERATIONS OF THE CONVENTION

Négociations: Durant la COP-7, de nombreuses discussions ont eu trait à la modification de la **règle 21 des règles de procédures** (Election and Terms of Office of Bureau Members). Un certain flou a entouré cette discussion en raison d'informations contradictoires: il avait été annoncé durant le WG-II que le bureau avait une position commune quant à la possibilité que le Président sortant resterait membre du bureau, alors que le bureau n'avait pas encore pris de décision sur ce point. En l'absence de document sur le sujet, aucune décision n'a été prise. Finalement, la question est reportée à COP-8.

Concernant la règle 4 des règles de procédures (Périodicité des COPs), le Brésil a proposé, dans le WG-II, de revoir la périodicité des COP à la baisse (une réunion tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans). Le Brésil voulait également une plus grande concentration sur les aspects mise en œuvre.

Décision VII/33:

La règle 21 des règles de procédures (Election and Terms of Office of Bureau Members) sera revue à COP-8.

La COP a reporté sa décision sur la périodicité des COP's à COP-8 (qui se tiendra au Brésil).

3.5 FINAL MATTERS

Point 27. Other matters

Voir document UNEP/CBD/COP/7/21/PART1.

Développement, voir au point 6.

Point 28. Adoption of the report

Le rapport du WG-I a été adopté moyennant quelques amendements mineurs, et le rapports du WG-II, sans amendement (UNEP/CBD/COP/7/21/PART1).

Point 29. Closure of the meeting

Le vendredi 20 février, le Président de la COP-7, Dato' Seri Law a ouvert la plénière de clôture à 23h. Les négociations en cours dans le groupe de contact sur le budget furent la cause du retardement du démarrage de la séance nocturne. **Ines Verleye (Belgique)** a rapporté que 128 Parties ont soumis leurs lettres d'accréditation, et que 120 d'entre elles ont été

approuvées, alors que 40 délégations n'ont pas encore soumis les leurs. Le Président a signalé que les questions restées en suspens, à savoir, la Règle 14 du Règlement intérieur (prises de décisions) et les Clauses 16a et 16b des Règles de gestion financières (échelle d'évaluation des contributions, et budget), n'ont pas été résolues durant la COP-7. Le Qatar, au nom du G-77/Chine, et l'Argentine ont exhorté les Parties à résoudre ces questions, en particulier, celle de l'échelle d'évaluation applicable aux pays en développement.

Le Président de la COP-7, s'est félicité des programmes de travail sur les AP et sur le transfert des technologies et du mandat d'élaboration d'un régime international d'ABS. **Il a ajourné la réunion, à 3h38 du matin.**

4 SEGMENT MINISTÉRIEL

Un segment ministériel s'est réuni le mercredi 18 et le jeudi 19 février 2004, et a adopté la Déclaration Ministérielle de Kuala Lumpur. La Ministre Freya Van den Bossche y était représentée par M. Frédéric Chemay.

La Déclaration de Kuala Lumpur ne comprend rien de spectaculaire, en ce sens qu'elle ne se réfère qu'aux principales décisions prises lors de la COP-7; son adoption n'a donc pas posé de problèmes majeurs et il s'agit d'un texte sans réelle portée politique.

Cela étant, la déclaration de Kuala Lumpur en appelle aux Gouvernements pour qu'ils jouent un **rôle actif dans la révision des rapports du 'Millenium Ecosystem Assessment' en 2004** et qu'ils établissent un mécanisme pour donner à la CBD un input continu en matière d'évaluation scientifique. La Déclaration lance de plus un appel aux Gouvernements pour qu'ils ratifient la Convention et le Protocole, elle réaffirme le rôle significatif des communautés locales et indigènes pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques, confirme l'engagement des Ministres à élaborer un régime international en matière d'ABS et l'engagement des Gouvernements à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le développement socio-économique, elle lance un appel aux gouvernements pour qu'ils établissent des réseaux de PA marine et côtières, et élaborent des indicateurs et des incitants pour réaliser l'objectif 2010.

5 SIDE EVENTS

Tous les membres de la délégation belge ont pris part aux nombreux événements parallèles (*'side events'*), organisés durant les temps de midi et en soirée.

Le Point focal national belge pour la CBD et le GTI a présenté ses contributions au programme de l'**Initiative taxonomique mondiale (GTI)** via ses formations en taxonomie et en gestion des collections offertes aux pays en développement, lors d'un "side event" le vendredi 13 février 2004 de 13h15 à 14h45 au Putra World Trade Centre. L'exposé a été donné en anglais par J. Van Goethem et une traduction quasi-simultanée a été assurée par A. Franklin.

Une réunion du mécanisme de coordination du GTI avait eu lieu préalablement le mardi 10 février 2004 de 19h à 21h, pendant laquelle J. Van Goethem a également présenté, sous une forme plus concise, le nouveau projet GTI de la Belgique.

Ces deux événements ont été annoncés comme organisés conjointement par le Secrétariat de la CBD et la Coopération belge au développement.

6 CONCLUSION

COP-7 was politiek een zeer belangrijke COP. Het was de eerste COP na WSSD, veel belangrijke beslissingen moesten worden genomen en er was ook nog de erfenis van COP6 met beslissing VI/23. La COP-7 a réussi à adopter des décisions qui marquent la transition des paroles aux actes et a ouvert la phase de mise en oeuvre de décisions adoptées par le passé. Elle a constitué une étape importante vers la réalisation de l'objectif 2010 de réduction significative de la perte de biodiversité. Elle a en effet mis en lumière la nécessité de traiter des sujets pressants, ainsi que d'identifier et de trouver une parade aux obstacles à la mise en oeuvre de la CBD, plutôt que de traiter de nouveaux sujets. Elle a dans cette optique mis l'accent sur les indicateurs et les 'targets' par sujet. La COP-7 aura généré un momentum pour traiter de ces sujets, mais aussi jeté les bases d'une meilleure intégration de la CBD dans l'agenda du développement durable (pauvreté et faim vs environnement).

L'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Uruguay), mais aussi la Chine et d'autres pays, s'en sont d'ailleurs ouvertement pris aux subsides à l'agriculture comme étant des moyens de perturber le commerce international de ce type de produits. D'aucuns ont exprimé leur inquiétude quant à l'importance croissante donnée aux obligations commerciales au sein des négociations dans le cadre CBD. Il est clairement apparu que la CBD n'est pas adéquatement équipée pour traiter aisément des relations entre commerce et environnement.

Doordat zoveel op het spel stond, was de spanning op sommige momenten te snijden en was het moeilijk om precies al de stromen en onderstromen te volgen en te begrijpen. Beslissingen van het Bureau werden verschillende keren verkeerd gecommuniceerd of misbruikt, voorzitters weigerden teksten of de verkeerde versies werden gecirculeerd die niet weergaven wat was afgesproken in de zaal. Eenzelfde land had plots drie voorzitters tot groot ongenoegen van andere regionale groepen, enz. Dit droeg uiteraard allemaal bij tot de verwarring en veroorzaakte redelijk wat wantrouwen ten opzichte van bureauleden, de voorzitters en/of het CBD-secretariaat.

Ondanks dit alles werd COP-7 toch een duidelijk succes: meer dan dertig beslissingen werden aangenomen, waaronder enkele zeer moeilijke en/of belangrijke zoals de 'guidelines' voor de inheemse volkeren, de start van een onderhandelingsproces voor het ABS-Regime, het Werkprogramma voor beschermde gebieden, de opvolging van WSSD, en een werkprogramma voor technology transfer.

Voor de EU was het zeker ook een succes aangezien we bijna alles hebben binnengehaald wat was vooropgesteld. Er is, in tegenstelling tot COP-6, ook op geen enkel moment een echte isolatie geweest van de EU door de andere groepen wat zeer belangrijk is naar 'ownership' toe en wat uiteraard de kansen op uitvoering vergroot.

Meer dan op vorige COP's was er een duidelijke zichtbaarheid van de 'Miami' groep (grote landbouw exportlanden zoals Argentinië, Australië, Brazilië, etc.) en hun pogingen om de CBD van binnen uit af te zwakken door het systematisch invoeren van WTO-paragrafen. Des considérations commerciales sont apparues dans de nombreux points à l'ordre du jour de la COP-7. Daar is zowel door de NGO's als door de meerderheid van de Partijen sterk op gereageerd, maar duidt er ook op dat het CBD-proces meer richting implementatie gaat en ondanks het onafdwingbare karakter toch stilaan tanden begint te krijgen.

Un des aspects important de cette COP fut aussi le meilleur équilibre lors des négociations dans l'importance donnée aux trois objectifs de la Convention. Ceci marque un tournant important car l'intérêt s'était jusqu'alors essentiellement porté sur les 1° et 2° objectifs (conservation et utilisation durable). Durant la COP-7, les thèmes ABS (3° objectif) et 8j, sous la pression des PED, ont été largement pris en compte dans les discussions et il a fallu – et faudra à l'avenir – veiller à maintenir l'équilibre entre les aspects conservation-utilisation durable et ABS (ceci s'est reflété dans les discussions très liées concernant les AHOEWG sur PAs et ABS).

Deze COP heeft ook voor de eerste keer een mechanisme geprobeerd om de prioriteitsstelling te laten corresponderen met de budgetdiscussies. Voor alle onderwerpen werd door de EU de punten met budgetimplicaties tussen haken gelaten om later als geheel te worden bekeken. Toen dus de EU op het einde zowel in WG-I en II de discussies blokkeerde op de aanvaarding van Werkgroepen voor respectievelijk ABS en PA, werd de discussie in beide groepen gestopt en naar de 'Friends of the Chair' gestuurd. Daar werden alle openstaande punten met budgetimplicaties samen behandeld (8j, ABS, PAs, follow-up WSSD). Dit zorgde in eerste instantie voor wrevel bij de andere partijen die niet begrepen waar we naartoe

wilden. Het uiteindelijke resultaat bevestigde echter dat een dergelijke meer holistische werkwijze nodig is om een evenwichtige uitkomst te krijgen.

Dit systeem werkte goed en werd herhaald tijdens MOP-1 voor het Cartagena Protocol de week daarna. In de beslissing ivm operaties van de conventie wordt gesteld dat een mechanisme moet worden uitgewerkt voor prioriteitsstelling. De ervaring op COP7 zal hier zeker toe bijdragen.

C'est le Brésil qui accueillera COP-8, au premier semestre de 2006 (proposition: COP-8: 8 - 19 mai 2006, MOP-3: 22 - 26 mai 2006).

7 ANNEXES

7.1 ACRONYMS CITED IN THE TEXT

ABIC	African Biodiversity Information Centre (projet du Musée Royal d'Afrique Centrale)
ABS	Access and Benefit Sharing (= accès et partage des avantages des ressources génétiques, APA)
AHOEWG	Ad Hoc Open Ended Working Group (= groupe de travail spécial à composition non limitée)
AHTEG	Ah Hoc Technical Expert Group
CBD	Convention on Biological Diversity (= Verdrag inzake biologische diversiteit = Convention sur la diversité biologique)
CEPA	Communication, Education and Public Awareness
CHM	Clearing-House Mechanism (= Uitwisselingsbank, = Centre d'échange d'informations)
COP	Conference of the Parties
CPF	Collaborative Partnership on Forests
EN	Ecosystem Networks
FAO	Food and Agriculture Organisation
FSC label	Forest Stewardship Council label
GEF	Global Environment Facility (= Wereldmilieufonds, = Fonds pour l'environnement mondial)
GRULAC	Group of Latin America and the Caribbean
GSPC	Global Strategy for Plant Conservation
GTI	Global Taxonomy Initiative
GURTs	Genetic Utilisation of Restriction Technologies
IAC	Informal Advisory Committee
IAS	Invasive Alien Species (= EEE, Espèces Exotiques Envahissantes)
IMO	International Maritime Organisation (=Organisation Maritime Internationale)
IPR	Intellectual property rights
IR	International regime
IRScNB	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (=Koninklijk Belgisch Instituut voor Natuurwetenschappen, =Royal Belgian Institute of Natural Sciences)
ITPGR	International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IUCN	The World Conservation Union's
JUSCANZ	Japan, US, Canada, Australia and New Zealand
LMMDC	Like-minded megadiverse countries

MAT	Mutually Agreed Terms (=conditions convenues d'un commun accord)
MCPAs	Marine and Coastal Protected Areas
MCPFE	Ministerial Conference on the Protection of Forests in Europe
MDG's	Millennium Development Goals
MEA	Millennium Ecosystem Assessment
MYPOW	Multi Year Program of Work intersessionnal meeting (=rencontre inter-sessions du programme de travail pluri-annuel, programme de travail pluriannuel, PTPA)
OEWG	Open-ended working group
PA	Protected areas (= aires protégées, AP)
PFDD	Plan Fédéral de Développement Durable
PIC	Prior Informed Consent (= consentement préalable donné en connaissance de cause)
PIED	Petits Etats Insulaires en Développement
PRSP	Poverty Reduction Strategy Papers
PED	Pays en développement
RI	Régime international
SBSTTA	Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice
SIS	Small Island States
SPS	Agreement of WTO on Sanitary and Phytosanitary Measures
STRA-CO	Council for the Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy
TBT	Agreement of WTO on Technical Barriers to Trade
TRIPS	Trade Related aspects of Intellectual Property rights
UNCLOS	United Nations Convention on the Law of the Sea
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development
UNEP	United Nation Environment Programme
UNCCD	United Nation Convention to Combat Desertification
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change
UNFF	United Nations Forum on Forests
UPOV	International Union for the Protection of New Varieties of Plants (Union internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes UIPNVP)
WEOG	Western Europe and Others Group. The "others" in WEOG include Australia, Canada, Iceland, New Zealand, Norway, Switzerland and the US, but not Japan, which is in the Asian Group
WIPO	World Intellectual Property Organization (= OMPI – Organisation mondiale de la Propriété Intélectuelle)
WSSD	World Summit on Sustainable Development
WTO	World Trade Organisation (=OMC, Organisation Mondiale du Commerce)
ZPS	Zones de Protection spéciales

Voir aussi: <http://bch-cbd.naturalsciences.be/>

7.2 A BRIEF HISTORY OF THE CBD

Négociée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), la CBD a été adoptée le 22 mai 1992, est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. A ce jour, 187 pays et l'UE sont devenus Parties de la Convention.

Les trois objectifs de la Convention sont:

1. la conservation de la biodiversité,
2. l'utilisation durable de ses composantes,
3. le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

COP-1: A la première COP (novembre - décembre 1994, Nassau, Bahamas), les délégués ont établi le cadre général pour la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont également établi le Groupe d'experts spécial, de composition non limitée, sur la Biosécurité, qui s'est réuni à Madrid en juillet 1995.

COP-2: A sa deuxième réunion (Jakarta, Indonésie, novembre 1995), les délégués ont adopté, entre autres, une décision sur la biodiversité marine et côtière, et ont établi le Groupe de travail spécial, de composition non limitée, sur la biosécurité, pour l'élaboration d'un protocole "pour la prévention des risques biotechnologiques, axé notamment sur le transit transfrontière de tout organisme vivant modifié (GMO) susceptible d'avoir un effet défavorable sur la diversité biologique."

COP-3: La COP-3 (Buenos Aires, Argentine, novembre 1996) a pris des décisions concernant, entre autres, l'élaboration de programmes de travail sur la biodiversité agricole et forestière, et d'un Mémoire d'Entente avec le Fonds Mondial pour l'Environnement (GEF).

COP-4: A sa quatrième réunion (Bratislava, Slovaquie, mai 1998), la COP a adopté une série de décisions, portant sur les écosystèmes aquatiques et sur l'Article 8(j).

COP-5: A sa cinquième réunion (mai 2000, Nairobi, Kenya), la COP a adopté des décisions portant, entre autres, sur: le programme de travail concernant les zones arides et sub-humides, l'approche basée sur l'écosystème, ABS, et les opérations de la Convention. Au cours d'une cérémonie spéciale, 67 pays et la Communauté européenne ont signé le Protocole sur la Biosécurité.

COP-6: A la sixième réunion de la COP (avril 2002, La Haye, Pays-Bas), les Parties ont adopté le Plan Stratégique de la Convention et un programme de travail étendu axé sur la biodiversité forestière. Ils ont également adopté des décisions sur un large éventail de sujets, dont: les IAS, la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (GSPC), et les Directives de Bonn concernant ABS.

SBSTTA-8: A sa huitième réunion (mars 2003, Montréal, Canada), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) s'est focalisé sur la biodiversité des montagnes et a adopté des recommandations portant sur les eaux intérieures, la biodiversité marine et côtière, les zones arides et sub-humides, la biodiversité et le tourisme, et les opérations de l'SBSTTA.

MYPOW: La Réunion Intersessions, de Composition Non Limitée, sur le Programme de Travail Pluriannuel de la COP, jusqu'en 2010 (MYPOW) (mars 2003, Montréal, Canada) a adopté une série de recommandations, dont celles portant sur: la réalisation de l'objectif fixé pour 2010 et consistant à réduire, de manière importante, le taux actuel des pertes de biodiversité; le programme de travail pluriannuel de la COP, jusqu'à 2010; l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en application de la Convention et du Plan Stratégique; et la contribution de la CBD dans les Objectifs de Développement du Millénaire (MDG's) et dans le processus de la Commission du Développement Durable. La réunion a invité les participants à soumettre leurs vues concernant le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international d'ABS.

SBSTTA-9: La neuvième réunion de l'SBSTTA (novembre 2003, Montréal, Canada) s'est focalisée sur les AP et sur le transfert des technologies et la coopération. Les délégués ont également examiné la biodiversité et les changements climatiques, le suivi et les indicateurs, et les mesures d'encouragement.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (ABS): A la deuxième réunion du Groupe de travail spécial, de composition non limitée, sur ABS (décembre 2003, Montréal, Canada), les délégués ont commencé leurs discussions autour du processus, de la nature, de la portée, des éléments et des modalités d'un régime international d'ABS.

Les Parties ont également adopté des recommandations portant, notamment, sur la soumission de rapports sur les expériences avec les Directives de Bonn concernant ABS, l'utilisation des termes, les mesures de mise en conformité avec le consentement préalable, en connaissance de cause, et avec les termes mutuellement approuvés, et le renforcement des capacités.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8(J): La troisième réunion du Groupe de travail spécial, de composition non limitée, Intersessions, sur l'Article 8(j) (décembre 2003, Montréal, Canada) a procédé, entre autres, à l'examen de l'intégration du programme de travail sur l'Article 8(j), dans les domaines thématiques de la CBD. Les délégués ont finalisé les Directives d'Akwé:kon concernant les évaluations d'impact culturel, environnemental et social des développements proposés ou qui sont susceptibles d'avoir des effets sur les sites sacrés et sur les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales. Les délégués ont finalisé aussi les recommandations appelant à des mesures concrètes pour l'amélioration de la participation des autochtones dans le processus de la CBD, et ont proposé les éléments devant figurer dans le système *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels.

7.3 BELGIAN POSITIONS PRIOR TO COP-7

Voir document ci-joint.
